



Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021	3
---	----------

Sommaire

Chapitre I^{er} - Recettes courantes	45
Ministère des Finances	45
Ministère des Finances : trésor	53
Chapitre II - Recettes en capital	61
Ministère des Finances	61
Ministère des Finances : trésor	62
Chapitre III - Recettes des opérations financières	63
Opérations financières	63
Chapitre IV - Dépenses courantes	65
Ministère d'État	65
Ministère des Affaires étrangères et européennes	76
Ministère de la Culture	88
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	95
Ministère des Finances	99
Ministère de l'Économie	108
Ministère de la Sécurité intérieure	119
Ministère de la Justice	123
Ministère de la Fonction publique	132
Ministère de l'Intérieur	137
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	141
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	161
Ministère des Sports	170
Ministère de la Santé	175
Ministère du Logement	186
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	188
Ministère de la Sécurité sociale	194
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	199
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	207
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	223
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	231
Ministère de la Digitalisation	233
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	235
Ministère de la Protection des consommateurs	238

Chapitre V. - Dépenses en capital	240
Ministère d'État	240
Ministère des Affaires étrangères et européennes	243
Ministère de la Culture	247
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	249
Ministère des Finances	250
Ministère de l'Économie	254
Ministère de la Sécurité intérieure	258
Ministère de la Justice	260
Ministère de la Fonction publique	262
Ministère de l'Intérieur	263
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	264
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	267
Ministère des Sports	269
Ministère de la Santé	270
Ministère du Logement	272
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire	274
Ministère de la Sécurité sociale	275
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	276
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	278
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	287
Ministère de la Digitalisation	291
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	292
Ministère de la Protection des consommateurs	293
Chapitre VI. - Dépenses des opérations financières	294
Opérations financières	294
Chapitre VII. - Recettes pour ordre	296
Chapitre VIII. - Dépenses pour ordre	300

Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines ;
- 2° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- 3° la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ;
- 4° la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ;
- 5° la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ;
- 6° la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ;
- 7° la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
- 8° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 9° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 10° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
- 11° la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ;
- 12° la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ;
- 13° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
- 14° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 15° la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ;
- 16° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;
- 17° la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant : la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ;
- 18° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;
- 19° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 20° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
- 21° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ;

22° la loi modifiée du 23 décembre 2016

1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;
2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

23° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;**24° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ;****25° la loi du 15 décembre 2020 relative au climat**

et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 17 décembre 2020 et celle du Conseil d'État du 19 décembre 2020 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Chapitre 1^{er} - Arrêté du budget**Art. 1^{er}. Arrêté du budget**

Le budget de l'État pour l'exercice 2021 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes	euros	16 738 915 603
- Recettes en capital	euros	143 445 400
- Recettes des opérations financières	euros	2 679 226 400
- Dépenses courantes	euros	16 876 274 890
- Dépenses en capital	euros	2 466 734 092
- Dépenses des opérations financières	euros	233 565 350

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales**Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts**

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2020 sont recouverts pendant l'exercice 2021 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 20.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

(1) L'article 32^{ter} est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 32^{ter}.

(1) Un amortissement accéléré au taux de 4 pour cent est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif, lorsque l'achèvement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de cinq ans.

(2) Ces dispositions sont d'application correspondante aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation d'un logement ancien, à condition qu'elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou de revient du bâtiment.

(3) Lorsqu'un immeuble ou une partie d'immeuble bâti, affecté au logement locatif, a été soumis à une rénovation énergétique durable dont l'achèvement remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de 9 ans, un taux d'amortissement de 6 pour cent applicable aux dépenses d'investissement effectuées relatives à cette rénovation énergétique durable est, par dérogation aux alinéas précédents, admis. Par rénovation énergétique durable au sens de la phrase qui précède, il y a lieu de comprendre les mesures d'assainissement énergétique durable d'un logement locatif pour lesquelles une aide financière visée à l'article 4 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement est accordée.

(4) Par dérogation aux alinéas précédents, un amortissement accéléré au taux de 6 pour cent est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, acquis ou constitués avant le 1^{er} janvier 2021 et affectés au logement locatif, lorsque l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans. Cette disposition est d'application correspondante aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation achevée avant le 1^{er} janvier 2021 d'un logement ancien, à condition qu'elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou de revient du bâtiment.

(5) L'amortissement accéléré n'est toutefois pas permis, lorsque l'exploitant a opté pour l'amortissement séparé des parties constitutives de l'immeuble. ».

(2) À l'article 46, numéro 14, le point final est remplacé par un point-virgule et il est inséré un numéro 15 nouveau, libellé comme suit :

« 15. la prime participative payée au salarié au sens du numéro 13a. de l'article 115. ».

(3) L'article 95, alinéa 5, est remplacé par l'alinéa suivant :

« (5) Sous réserve des dispositions de l'article 115, sont considérés comme revenus d'une occupation salariée notamment : les traitements, les salaires, gratifications, tantièmes, les traitements d'attente ou de disponibilité, les indemnités de séjour, les indemnités de chômage, les primes participatives en fonction du résultat de l'employeur, ainsi que la contrepartie rémunérée du temps gardé sur un compte épargne-temps prévue par une disposition légale ou réglementaire, une convention collective ou tout autre contrat collectif de travail. ».

(4) À l'article 106, l'alinéa 4 est complété comme suit :

« Cette fixation forfaitaire pourra tenir compte de critères écologiques. ».

(5) L'article 115 est modifié comme suit :

a) Il est inséré un nouveau numéro 13a libellé comme suit :

« 13a. 50 pour cent de la prime établie en fonction du résultat positif de l'exercice d'exploitation de l'employeur, dénommée ci-après « la prime participative », que l'employeur accorde à un salarié qui est personnellement affilié pour ce salaire en tant qu'assuré obligatoire à un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale. L'exemption de la prime participative au sens du présent numéro est limitée à 25 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature, de l'année d'imposition au cours de laquelle la prime participative est allouée au salarié.

Pour que la prime participative puisse bénéficier de l'exemption visée ci-avant, les conditions suivantes doivent être remplies au niveau de l'employeur :

1. Il réalise des revenus relevant d'une des catégories de revenus visées à l'article 10, numéros 1 à 3 ;
2. Il tient une comptabilité régulière au cours de l'année d'imposition d'octroi de la prime participative ainsi que de celle précédant l'année d'imposition d'octroi ;
3. Le montant total de la prime participative qui peut être allouée aux salariés est limité à 5 pour cent du résultat positif de l'exercice d'exploitation qui précède immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés ;
4. Au moment de la mise à disposition, l'employeur est tenu de communiquer dans la forme prescrite au préposé du bureau d'imposition RTS compétent pour la vérification de l'employeur une liste nominative des salariés bénéficiant au cours de l'année d'imposition de la présente mesure. Ce document comprendra par ailleurs tous les éléments permettant de vérifier que les conditions relatives à l'exemption sont remplies. ».

b) Il est inséré un nouveau numéro 13b libellé comme suit :

« 13b. dans le chef d'un impatrié, les coûts suivants générés par son déménagement de l'étranger vers le Grand-Duché et pris en charge par son employeur :

- a) les frais de déménagement pour transférer le domicile de l'impatrié de l'étranger vers le Grand-Duché ;

- b) les frais pour l'aménagement d'un logement au Grand-Duché ;
- c) les frais de voyage à la suite de circonstances spéciales liées à la situation familiale de l'impatrié ;
- d) les frais de retour définitif dans l'État d'origine à l'issue de l'affectation de l'impatrié, y compris les frais occasionnés par le déménagement ;
- e) les frais de logement de la résidence au Grand-Duché si l'ancienne résidence habituelle de l'impatrié reste maintenue dans son État d'origine ou, si tel n'est pas le cas, le différentiel du coût du logement ;
- f) les frais d'un voyage annuel entre le Grand-Duché et l'État d'origine pour le salarié lui-même, son conjoint ou partenaire et les enfants de son ménage ;
- g) l'égalisation fiscale des impôts indigènes en vue de compenser le différentiel de la charge fiscale entre le Grand-Duché et l'État d'origine ;
- h) les frais supplémentaires de scolarité pour l'enseignement des enfants de l'impatrié, de son conjoint ou partenaire, lorsqu'ils déménagent avec leurs parents ou l'un d'eux et qu'ils doivent par conséquent changer d'école ;
- i) 50 pour cent de la prime d'impatriation ne dépassant pas 30 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle avant incorporation des avantages en espèces et en nature. Par prime d'impatriation, il y a lieu d'entendre une prime additionnelle forfaitaire payée par l'employeur à un impatrié en raison du différentiel du coût de la vie entre l'État d'accueil et l'État d'origine, ainsi que d'autres frais divers liés au déménagement non mentionnés aux lettres a) à h)

à condition que

- l'impatrié soit une personne physique ayant son domicile fiscal ou son séjour habituel au Grand-Duché ;
- l'impatrié n'ait ni été fiscalement domicilié au Grand-Duché, ni n'ait habité à une distance inférieure à 150 km de la frontière, ni n'y ait été soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques du chef de revenus professionnels au cours des 5 années d'imposition précédant celle de son entrée en service au Grand-Duché ;
- l'impatrié exerce son activité professionnelle à titre principal ;
- l'impatrié touche une rémunération annuelle fixe au moins égale à 100 000 euros, la rémunération fixe à prendre en considération étant le montant brut avant incorporation des avantages en espèces et en nature ;
- l'impatrié ne remplace pas un ou plusieurs autres salariés non considérés comme impatriés remplissant les conditions mentionnées au présent numéro 13b et ayant droit aux exemptions visées au même numéro ;
- dans le cas d'un détachement, l'impatrié détaché justifie d'une ancienneté d'au moins cinq ans dans le groupe international ou ait acquis une expérience professionnelle spécialisée d'au moins cinq ans dans le secteur concerné, qu'une relation de travail existe entre l'entreprise d'envoi et le salarié pendant la période de détachement, que l'affectation temporaire du salarié détaché soit obligatoirement assortie d'un droit de retour à l'établissement détachant à l'issue de la période de détachement et qu'un contrat relatif au détachement du salarié, conclu entre l'entreprise d'envoi et l'entreprise indigène, existe ;
- dans le cas de recrutement, l'impatrié ait acquis une spécialisation approfondie dans le secteur concerné ; et que
- le nombre d'impatriés ayant droit aux exemptions visées au présent numéro 13b ne dépasse pas 30 pour cent de l'effectif total (emplois à temps plein) de l'entreprise indigène dans laquelle l'impatrié exerce son activité. Cette condition n'est pas exigée pour les entreprises qui existent depuis moins de dix ans.

En ce qui concerne les points a) à h), n'est visé par l'exemption que l'excédent des frais engendrés par le déménagement du salarié sur les frais qu'il aurait dû assumer s'il était resté dans son État d'origine et que pour autant que les sommes exposées par l'employeur ne dépassent pas un montant raisonnable.

Un règlement grand-ducal pourra préciser les éléments de rémunérations énumérés aux lettres a) à i) du présent numéro 13b.

Les charges répétitives énumérées aux lettres e) à g) ne peuvent dépasser ni 50 000 euros par année, ni 30 pour cent du total annuel des rémunérations fixes de l'impatrié. Lorsque l'impatrié partage un domicile ou une résidence commun avec son conjoint ou partenaire, la limite de 50 000 euros est portée à 80 000 euros.

Par impatrié au sens de la présente disposition, il y a lieu d'entendre :

- le salarié qui, travaillant habituellement à l'étranger, est détaché d'une entreprise d'un groupe international située hors du Grand-Duché pour exercer une activité salariée dans une entreprise indigène appartenant au même groupe international ;

- le salarié directement recruté à l'étranger par une entreprise indigène ou par une entreprise établie dans un autre État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, pour exercer une activité salariée dans l'entreprise.

Les exemptions visées aux lettres a) à i) sont applicables aux impatriés pendant toute la durée de l'affectation du salarié en question, mais tout au plus jusqu'à la fin de la 8^e année d'imposition suivant celle de l'entrée en service du salarié au Grand-Duché. Elles ne sont plus applicables lorsque l'une des conditions mentionnées ci-avant tenant à l'impatrié, à son emploi ou à son employeur cesse d'être remplie.

Au début de chaque année et au plus tard le 31 janvier de l'année, l'employeur est tenu de communiquer à l'Administration des contributions directes dans la forme prescrite une liste nominative des salariés bénéficiant au cours de l'année d'imposition de la présente mesure. Dans le cas où l'employeur non résident n'est pas obligé de procéder à la retenue à la source et à la bonification des crédits d'impôt et ne l'a pas fait sur une base volontaire, le salarié est passible de l'imposition par voie d'assiette.

Le présent numéro 13b ne s'applique pas aux salariés embauchés sur la base d'un contrat de mise à disposition par un entrepreneur de travail intérimaire ou dans le cadre du prêt de main-d'œuvre. ».

(6) L'article 129d est abrogé.

(7) Il est inséré un article 129e nouveau libellé comme suit :

« Art. 129e.

(1) Le contribuable qui réalise un revenu net au sens de l'article 10, numéros 1, 2, 3 ou 7 imposable au Grand-Duché et déterminé par la prise en compte d'un amortissement accéléré de 4 pour cent en vertu de l'article 32ter, alinéa 1^{er} ou de l'article 106, alinéa 4 en raison d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti acquis ou constitué après le 31 décembre 2020 et affecté au logement locatif dont l'achèvement remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de cinq ans a droit à un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement immobilier spécial.

(2) Le montant de l'abattement s'élève à 1 pour cent de la somme des valeurs qui se trouvent à la base du calcul des amortissements accélérés de 4 pour cent mentionnés ci-avant, sans toutefois pouvoir dépasser 10 000 euros.

(3) L'abattement immobilier spécial est porté en déduction du revenu imposable, diminué le cas échéant de l'abattement pour charges extraordinaires prévu par les articles 127 et 127bis et de l'abattement extraprofessionnel prévu par l'article 129b.

(4) En cas d'imposition collective, chaque conjoint ou partenaire obtient le bénéfice de l'abattement immobilier spécial dans les conditions définies ci-dessus. ».

(8) L'article 143 est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1^{er} est remplacé par le libellé suivant :

« (1) Il sera établi pour chaque salarié, sauf les exceptions à prévoir par règlement grand-ducal, une fiche de retenue d'impôt destinée à recevoir l'inscription par l'Administration des contributions directes de toutes les prescriptions à observer lors de la détermination de la retenue et des crédits d'impôt. L'employeur est tenu de déterminer la retenue et les crédits d'impôt sur la base de ces prescriptions. ».

b) Il est inséré un alinéa 3b nouveau libellé comme suit :

« (3b) L'Administration des contributions directes est également habilitée à mettre la fiche de retenue d'impôt du salarié sous forme électronique à la disposition de l'employeur. ».

c) L'alinéa 4 est remplacé par le libellé suivant :

« (4) Des règlements grand-ducaux peuvent régler l'exécution du présent article, notamment en ce qui concerne la transmission et la mise à disposition électroniques, la délivrance, la forme et le contenu des inscriptions, les obligations des employeurs et des salariés relativement à l'établissement et la remise des fiches ainsi que les obligations à observer par les employeurs relativement à la détermination de la retenue et des crédits d'impôt. ».

(9) L'article 143 est remplacé comme suit :

« Art. 143.

(1) Il sera établi pour chaque salarié, sauf les exceptions à prévoir par règlement grand-ducal, une fiche de retenue d'impôt destinée à recevoir l'inscription par l'Administration des contributions directes de toutes les prescriptions à observer lors de la détermination de la retenue et des crédits d'impôt. L'employeur est tenu de déterminer la retenue et les crédits d'impôt sur la base de ces prescriptions.

(2) La fiche de retenue d'impôt du salarié est mise à disposition par l'Administration des contributions directes à l'employeur ainsi qu'au salarié. La mise à disposition à l'employeur se fait sous forme électronique.

(3) À défaut d'une fiche de retenue d'impôt, l'employeur devra opérer la retenue pour le salarié concerné d'après les dispositions tarifaires les plus onéreuses, à moins qu'il n'en soit dispensé par l'Administration des contributions directes.

(4) L'employeur est obligé au moins une fois par mois de calendrier d'accéder aux fiches de retenue d'impôt lui mises à disposition sous forme électronique et de consulter toutes les fiches non encore consultées au moment de son accès. Si l'employeur ne remplit pas son obligation de consultation prévue à la phrase qui précède, le bureau compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur traitements et salaires de l'employeur peut enjoindre l'employeur de consulter les fiches non encore consultées sous peine d'une astreinte en vertu du paragraphe 202a de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »).

(5) Des règlements grand-ducaux peuvent régler l'exécution du présent article, notamment en ce qui concerne la mise à disposition électronique, la délivrance, la forme et le contenu des inscriptions, les obligations des employeurs et des salariés relativement à l'établissement des fiches ainsi que les obligations à observer par les employeurs relativement à la détermination de la retenue et des crédits d'impôt. ».

(10) L'article 152ter, alinéa 2, première phrase, est remplacée comme suit :

« Le crédit d'impôt pour indépendants est fixé comme suit :

pour un bénéfice net, y compris le bénéfice exonéré suivant l'article 134, se situant entre

- 936 euros et 11.265 euros, le CII s'élève à $[396 + (\text{bénéfice net} - 936) \times 0,029]$ euros par an,
- 11.266 euros et 40.000 euros, le CII s'élève à 696 euros par an,
- 40.001 euros et 79.999 euros, le CII s'élève à $[696 - (\text{bénéfice net} - 40.000) \times 0,0174]$ euros par an. ».

(11) L'article 154quater, alinéa 2, première phrase, est remplacée comme suit :

« Le crédit d'impôt pour salariés est fixé comme suit :

pour un salaire brut, y compris le salaire exonéré suivant l'article 134, se situant

- de 936 euros à 11.265 euros, le CIS s'élève à $[396 + (\text{salaire brut} - 936) \times 0,029]$ euros par an,
- de 11.266 euros à 40.000 euros, le CIS s'élève à 696 euros par an,
- de 40.001 euros à 79.999 euros, le CIS s'élève à $[696 - (\text{salaire brut} - 40.000) \times 0,0174]$ euros par an. ».

(12) L'article 154quinquies, alinéa 2, première phrase, est remplacée comme suit :

« Le crédit d'impôt pour pensionnés est fixé comme suit :

pour une pension ou rente brute, y compris la pension ou la rente exonérée suivant l'article 134, se situant

- de 300 à 935 euros, le CIP s'élève à 396 euros par an,
- de 936 euros à 11.265 euros, le CIP s'élève à $[396 + (\text{pension/rente brute} - 936) \times 0,029]$ euros par an,
- de 11.266 euros à 40.000 euros, le CIP s'élève à 696 euros par an,
- de 40.001 euros à 79.999 euros, le CIP s'élève à $[696 - (\text{pension/rente brute} - 40.000) \times 0,0174]$ euros par an. ».

Art. 4. Introduction d'un prélèvement sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg

(1) Il est introduit un prélèvement sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg, dénommé ci-après « prélèvement immobilier », perçu annuellement au profit de l'État, auquel sont soumis les véhicules d'investissement, par dérogation à l'article 66 de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, à l'article 173 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et à l'article 45 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés. L'Administration des contributions directes a dans ses attributions le contrôle, l'établissement et la perception du prélèvement immobilier.

(2) Au sens du présent article, on entend par :

1° « bien immobilier » : un immeuble au sens des articles 517 à 526 du Code civil ;

2° « revenu provenant d'un bien immobilier » : les revenus suivants :

- a) un revenu provenant de la location d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg,
- b) une plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg, et
- c) un revenu résultant de l'aliénation de parts ;

3° « revenu provenant de la location d'un bien immobilier » : le loyer brut, hors taxe sur la valeur ajoutée, provenant de la location et de l'affermage de biens immobiliers ;

4° « plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier » : la différence positive entre le prix du bien immobilier qui figure dans l'acte notarié dressé lors de l'aliénation du bien immobilier et le prix retenu au moment de l'acquisition, de l'apport ou de la constitution du bien immobilier qui est aliéné ;

- 5° « aliénation » : le transfert de propriété qui est réalisé lors d'opérations telles que la vente, l'échange, l'apport, la fusion, la scission, la liquidation ou la dissolution ;
- 6° « revenu résultant de l'aliénation de parts » : la différence positive entre le prix de l'aliénation des parts correspondant à la proportion de la valeur du bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg au moment de l'aliénation des parts et le prix d'acquisition de ces parts correspondant à la proportion de la valeur de ce bien immobilier au moment de l'acquisition de ces parts ou, en cas d'acquisition, de constitution ou d'apport du bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg dans le chef de l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou du fonds commun de placement ultérieurement à l'acquisition des parts, correspondant à la proportion de la valeur du bien immobilier au moment de cette acquisition, apport, ou constitution du bien immobilier dans le chef de cet organisme ou de ce fonds commun de placement ;
- 7° « véhicule d'investissement » : les entités suivantes, ayant une personnalité juridique distincte de celle de leurs associés :
- les organismes de placement collectif relevant de la partie II de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à l'exception de ceux qui sont constitués sous la forme d'une société en commandite simple ;
 - les fonds d'investissement spécialisés visés par la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, à l'exception de ceux qui sont constitués sous la forme d'une société en commandite simple ;
 - les fonds d'investissement alternatifs réservés visés à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés, à l'exception de ceux qui sont constitués sous la forme d'une société en commandite simple.
- (3) Les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg sont soumis au prélèvement immobilier selon les modalités suivantes :
- Le prélèvement immobilier est dû sur les revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg s'ils sont perçus ou réalisés par un véhicule d'investissement.
 - Lorsqu'un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg est perçu ou réalisé par un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou par un fonds commun de placement, et qu'un véhicule d'investissement détient des parts dans cet organisme ou ce fonds commun de placement ou qu'il les détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, ce revenu est considéré comme étant perçu ou réalisé par le véhicule d'investissement, dans les conditions précisées aux paragraphes ci-après.
- (4) Les revenus provenant de la location d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg sont attribués au véhicule d'investissement selon les modalités suivantes :
- Les revenus provenant de la location d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg et perçus par le véhicule d'investissement sont intégralement soumis au prélèvement immobilier.
 - Aux fins de l'application du paragraphe 3, numéro 2, et de la détermination des revenus provenant de la location d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à attribuer au véhicule d'investissement, il y a lieu de prendre en compte la proportion de ces revenus correspondant à la quote-part de parts que détient ce véhicule d'investissement pendant l'année civile dans l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans le fonds commun de placement ou à la quote-part de parts qu'il en détient pendant l'année civile à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. La proportion correspondant à cette quote-part est soumise au prélèvement immobilier. Cette quote-part est déterminée, en ce qui concerne les détentions à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, en multipliant les taux de détention successivement aux différents niveaux.
- (5) La plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg est attribuée au véhicule d'investissement selon les modalités suivantes :
- La plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg et réalisée par un véhicule d'investissement est intégralement soumise au prélèvement immobilier.
 - Aux fins de l'application du paragraphe 3, numéro 2, et de la détermination de la plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à attribuer au véhicule d'investissement, il y a lieu de prendre en compte la proportion de cette plus-value correspondant à la quote-part de parts que détient le véhicule d'investissement dans l'organisme visé à l'article 175, alinéa

1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans le fonds commun de placement ou à la quote-part de parts qu'il en détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. La proportion correspondant à cette quote-part est soumise au prélèvement immobilier. Cette quote-part est déterminée, en ce qui concerne les détentions à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, en multipliant les taux de détention successivement aux différents niveaux. La détermination de la quote-part au sens du présent numéro se fait au moment de la réalisation de la plus-value résultant de l'aliénation d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg.

(6) Le revenu résultant de l'aliénation de parts est attribué au véhicule d'investissement selon les modalités suivantes :

1. L'aliénation de parts détenues par un véhicule d'investissement dans un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans un fonds commun de placement, lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'aliénation de parts détenues par un véhicule d'investissement dans un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans un fonds commun de placement, lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, sont à considérer comme aliénation de ce bien immobilier. Le revenu résultant de l'aliénation de parts est soumis au prélèvement immobilier dans la mesure de la quote-part de parts que détient ce véhicule d'investissement dans ce premier organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans ce premier fonds commun de placement. La détermination de la quote-part au sens du présent numéro se fait au moment de la réalisation du revenu résultant de l'aliénation de parts.

2. Aux fins de l'application du paragraphe 3, numéro 2, le revenu provenant de l'aliénation de parts est attribué au véhicule d'investissement comme suit :

L'aliénation de parts par un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou par un fonds commun de placement, dans un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans un fonds commun de placement, lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que lorsque cet organisme ou ce fonds commun de placement détient un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, et pour autant qu'un véhicule d'investissement détient des parts dans ce premier organisme ou dans ce premier fonds commun de placement ou qu'il les détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, est à considérer comme aliénation de ce bien immobilier. Le revenu résultant de l'aliénation de parts est soumis au prélèvement immobilier dans la mesure de la quote-part de parts que détient ce véhicule d'investissement dans l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou dans le fonds commun de placement qui a aliéné des parts ou à la quote-part de parts qu'il en détient à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. Cette quote-part est déterminée, en ce qui concerne les détentions à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, en multipliant les taux de détention successivement aux différents niveaux. La détermination de la quote-part au sens du présent numéro se fait au moment de la réalisation du revenu résultant de l'aliénation de parts.

(7) Le prélèvement immobilier est à déclarer et payer par le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier selon les modalités suivantes :

1. Le taux du prélèvement immobilier est fixé à 20 pour cent du montant des revenus provenant d'un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg soumis au prélèvement immobilier.
2. Le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier est tenu de déclarer au bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'Administration des contributions directes le prélèvement immobilier après la fin de chaque année civile, au plus tard le 31 mai qui suit l'année civile de la perception ou de

la réalisation des revenus provenant d'un bien immobilier, pour l'ensemble des revenus provenant d'un bien immobilier soumis au prélèvement immobilier, perçus ou réalisés pendant l'année civile, et déterminés selon les dispositions du présent article. Le véhicule d'investissement est tenu de verser le prélèvement immobilier au bureau de recette Ettelbruck de l'Administration des contributions directes au plus tard le 10 juin qui suit.

3. La déclaration par le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier se fait dans la forme prescrite et contient les revenus provenant d'un bien immobilier soumis au prélèvement immobilier, une ventilation par bien immobilier, ainsi que le montant du prélèvement immobilier opéré. Le véhicule d'investissement doit joindre à la déclaration un rapport dans lequel un réviseur d'entreprises agréé certifie que les revenus provenant d'un bien immobilier ont été déterminés conformément aux dispositions du présent article et fournit le détail des calculs y relatifs.
4. En cas de non-déclaration, de déclaration tardive, ou de déclaration incomplète ou inexacte par le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'Administration des contributions directes fixe le montant de l'insuffisance par un bulletin d'impôt au sens du paragraphe 211 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »).
5. Sur demande du bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'Administration des contributions directes, le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier ainsi que l'organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, dans lequel le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier détient des parts ou dans lequel le véhicule d'investissement détient des parts à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement, doivent être en mesure de fournir tout élément pertinent pour étayer les montants des revenus provenant d'un bien immobilier et du prélèvement immobilier déclaré. Par dérogation au paragraphe 178bis de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »), la disposition prévue à la phrase qui précède est d'application correspondante au fonds commun de placement dans lequel le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier détient des parts ou dans lequel le véhicule d'investissement détient des parts à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement.
6. Au cas où le prélèvement immobilier a été payé à tort ou si un montant trop élevé a été payé, le remboursement du prélèvement versé indûment pourra être effectué, sur demande à présenter jusqu'à la fin de l'année civile qui suit l'année civile du versement du montant du prélèvement immobilier en question, par le véhicule d'investissement au bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'Administration des contributions directes.
7. Le défaut de paiement du prélèvement immobilier par le véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier endéans les délais requis rend exigible l'intérêt de retard prévu par l'article 155 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.
8. Le Trésor a pour le recouvrement du prélèvement immobilier les droits d'exécution, privilèges et hypothèques prévus par la législation concernant le recouvrement des contributions directes.
9. Le prélèvement immobilier n'est pas déductible lors de la détermination du montant des revenus provenant d'un bien immobilier, ni imputable ni déductible par quiconque.

(8) Dans tous les cas où le présent article n'en dispose pas autrement, les dispositions de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz »), de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») et celles des lois générales sur l'établissement et le recouvrement des impôts directs sont applicables en matière de prélèvement immobilier.

(9) Les véhicules d'investissement, qu'ils perçoivent ou réalisent des revenus provenant d'un bien immobilier ou qu'ils ne perçoivent ou ne réalisent pas de tels revenus au cours des années civiles 2020 et 2021, doivent informer le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'Administration des contributions directes, dans la forme prescrite, au plus tard le 31 mai 2022, sur leur détention de biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg ou sur la détention de biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement à un moment quelconque au cours des années civiles 2020 et 2021, ou sur leur absence de détention de biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg ou sur l'absence de détention de biens immobiliers sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement au cours de toute l'année civile 2020 ou de toute l'année civile 2021.

Les véhicules d'investissement qui, au cours des années civiles 2020 et 2021, ont changé ou changent de forme pour se constituer sous la forme d'un organisme visé à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou sous la forme d'un fonds commun de placement, et ont détenu au moment de ce changement de forme au moins un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg ou ont détenu au moins un bien immobilier sis au Grand-Duché de Luxembourg à travers un ou plusieurs organismes visés à l'article 175, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement doivent en informer le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'Administration des contributions directes, dans la forme prescrite, au plus tard le 31 mai 2022.

Les véhicules d'investissement peuvent encourir une amende d'un montant forfaitaire de 10 000 euros lorsqu'ils n'ont pas communiqué l'information prévue par les alinéas 1^{er} et 2 du présent paragraphe dans le délai y visé. La décision portant fixation de cette amende est prise par le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts de l'Administration des contributions directes et elle peut être attaquée par voie de réclamation au sens du paragraphe 228 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »).

La remise d'une déclaration du prélèvement immobilier par un véhicule d'investissement soumis au prélèvement immobilier au plus tard le 31 mai 2022 conformément au paragraphe 7, numéros 2 et 3, vaut respect de l'obligation d'information prévue par les alinéas 1^{er} et 2 du présent paragraphe.

Art. 5. Introduction d'un abattement pour réductions de loyer accordées

Le revenu net au sens de l'article 10, numéros 1, 2, 3 ou 7 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, réalisé par un contribuable au sens des articles 2, 159 et 160, alinéa 1^{er} de la même loi, qui est le propriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, ou qui est un associé d'un organisme au sens de l'article 175 de la même loi lorsque cet organisme est le propriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, ou qui est un copropriétaire d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, du fait de la mise en location de ce bien immobilier sur la base d'un contrat de bail commercial au sens de l'article 1762-3 du Code civil est, sur demande, réduit dans les conditions et modalités spécifiées aux alinéas ci-après, d'un abattement de revenu qualifié d'abattement pour réductions de loyer accordées lorsque le propriétaire renonce au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020 inclus intégralement ou en partie aux loyers dus au titre de l'année civile 2020 par des locataires personnes physiques ou morales. Lorsque le revenu net mentionné à la phrase précédente est établi en commun conformément au paragraphe 215 de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »), le montant de l'abattement est déterminé proportionnellement à la quote-part de propriété du contribuable et est déduit de la quote-part de revenu attribuée au contribuable.

La renonciation au loyer ou à une partie du loyer dû au titre de l'année civile 2020, documentée par des documents probants, doit être motivée par la situation précaire du locataire, engendrée par la situation économique dans le contexte de la pandémie Covid-19.

L'abattement est accordé par immeuble ou partie d'immeuble donné en location et par contrat de bail commercial. Le montant de l'abattement correspond au double du montant du loyer auquel il est renoncé définitivement par le propriétaire. Entrent seuls en ligne de compte en vue de la détermination du montant de l'abattement les montants des loyers dus pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Des augmentations de loyer prenant effet au cours de l'année civile 2020 ne sont prises en considération que si ces augmentations étaient déjà fixées contractuellement avant la date du 18 mars 2020.

L'abattement ne peut cependant pas dépasser 15 000 euros par immeuble ou partie d'immeuble donné en location.

L'abattement est porté en déduction du revenu net de la catégorie de revenu dans laquelle rangent les revenus relatifs à l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné, sans que l'abattement par immeuble ou partie d'immeuble ne puisse être supérieur aux recettes ou aux produits diminués préalablement des dépenses d'exploitation ou des frais d'obtention en relation avec le bien immobilier donné en location. Nonobstant les dispositions de l'article 153 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, l'abattement est à faire valoir dans le cadre de l'imposition par voie d'assiette des revenus de l'année d'imposition au titre de laquelle les loyers auxquels il est renoncé et qui donnent droit à l'abattement auraient été soumis à l'impôt sur le revenu.

Par loyer au sens de la présente disposition, il y a lieu d'entendre le prix du bail hors charges locatives dues par le locataire.

En ce qui concerne les contribuables soumis à l'impôt commercial, le bénéfice commercial déterminé d'après les critères applicables en matière de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur le revenu des collectivités, mis en compte pour déterminer le bénéfice d'exploitation tel que défini au paragraphe 7 de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») est à considérer comme le bénéfice commercial après déduction de l'abattement visé par la présente disposition.

Art. 6. Traitement fiscal de certaines indemnités d'urgence accordées pendant l'état de crise déclaré le 18 mars 2020

Les indemnités accordées en vertu du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 ayant pour objet la mise en place d'une indemnité d'urgence certifiée en faveur de certaines micro-entreprises dans le cadre de la pandémie Covid-19 et en vertu du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2020 ayant pour objet la mise en place d'une indemnité d'urgence certifiée en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la pandémie Covid-19 sont exemptes d'impôt.

Art. 7. Introduction d'une disposition spécifique relative à l'article 164bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Lorsque l'octroi du régime d'intégration fiscale au sens de l'article 164bis, alinéa 3, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu entraîne la dissolution d'un groupe intégré existant au sens de l'article 164bis, alinéa 2 de cette même loi, le changement du régime d'intégration fiscale se fait exceptionnellement sans entraîner des conséquences fiscales au niveau de l'imposition des membres individuels du groupe intégré dissous si les conditions suivantes se trouvent simultanément remplies :

1. la société mère intégrante du groupe intégré dissous devient la société filiale intégrante du nouveau groupe intégré ;
2. le changement de régime s'opère au plus tard au titre de l'année d'imposition 2022 ;
3. le changement de régime élargit le périmètre du groupe intégré dissous ;
4. les membres du nouveau groupe intégré se lient pour une période devant couvrir au moins 5 exercices d'exploitation. Pour ceux qui faisaient déjà partie du groupe intégré dissous, la détermination de la période minimale des cinq exercices d'exploitation est faite comme si le changement de régime n'avait pas eu lieu.

Art. 8. Introduction d'une Taxe CO₂

(1) L'article 4 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est remplacé comme suit :

« Art. 4. Droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ »

(1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques et le gaz naturel ci-après sont soumis à un droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ » ne pouvant dépasser les taux suivants :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| a) essence au plomb | 97,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| b) essence sans plomb | 97,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| c) gasoil | |
| i) utilisé comme carburant | 115,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales | 100,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| iii) utilisé comme combustible | 100,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat | 0,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| d) pétrole lampant | |
| i) utilisé comme carburant | 100,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales | 100,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| iii) utilisé comme combustible | 100,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat | 0,00 € par 1.000 litres à 15 °C |
| e) fioul lourd | |
| i) non utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat | 100,00 € par 1.000 kg |

ii) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat	0,00 € par 1.000 kg
f) gaz de pétrole liquéfiés et méthane	
i) utilisé comme carburant	100,00 € par 1.000 kg
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	100,00 € par 1.000 kg
iii) utilisé comme combustible	100,00 € par 1.000 kg
iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat	0,00 € par 1.000 kg
g) gaz naturel	
i) utilisé comme carburant	10,00 € par MWh
ii) utilisé comme combustible	
- consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. A)	10,00 € par MWh
- consommation/an > 550 MWh (=Cat. B)	10,00 € par MWh
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1)	10,00 € par MWh
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C2)	10,00 € par MWh
iii) utilisé comme combustible	
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1bis)	0,00 € par MWh

(2) Les taux sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(3) Par dérogation aux taux du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO₂ » tels que fixés au paragraphe 1^{er}, lettre c), sous iv), lettre d), sous iv), lettre e), sous ii), lettre f), sous iv), et lettre g), sous iii), et pendant une période transitoire du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 au cours de laquelle les taux y mentionnés ne trouvent pas application, l'accise prélevée sur base des autres dispositions du paragraphe 1^{er} sur les produits énergétiques utilisés dans les installations fixes est remboursée à l'exploitant de l'installation fixe pour ce qui concerne les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques et celles relatives à la taxe sur la consommation de gaz naturel. ».

(2) À l'article 7, paragraphe 1^{er}, de la même loi, la lettre c) est remplacée comme suit :

« c) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre mille cent mégawattheure ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1 ;

c)bis les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre mille cent mégawattheure et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat, hormis ceux de la catégorie D, font partie de la catégorie C1bis ; ».

(3) À l'article 11, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État, l'alinéa 3 est remplacé comme suit :

« Le montant de la contribution sociale visée à l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant : 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet, et qui s'applique aux biens spécifiés audit article, la taxe CO₂ perçue sur les produits énergétiques au sens de l'article 4 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques et la taxe de prélèvement d'eau et de la taxe de rejet des eaux usées introduites en vertu des articles 12, 15, 16 et 17 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, viennent en déduction des prix de ces biens relevés par le STATEC pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. ».

(4) À l'article 3, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, l'alinéa 3 est remplacé comme suit :

« Le montant de la contribution sociale visée à l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant : 1. création d'un fonds pour l'emploi ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet, et qui

s'applique aux biens spécifiés audit article, la taxe CO₂ perçue sur les produits énergétiques au sens de l'article 4 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques et la taxe de prélèvement d'eau et de la taxe de rejet des eaux usées introduites en vertu des articles 12, 15, 16 et 17 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, viennent en déduction des prix de ces biens relevés par le STATEC pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. ».

(5) À l'article 15, paragraphe 1^{er}, de la loi du 5 décembre 2020 relative au climat, le point 5 est remplacé comme suit : « 5. par une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO₂ ».

Art. 9. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif

À l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, il est ajouté un paragraphe 3, libellé comme suit :

« (3) Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économique durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (ci-après, « règlement (UE) 2020/852 »), qui est publiée conformément audit règlement, représente au moins 5 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,04 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, qui est publiée conformément audit règlement, représente au moins 20 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,03 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, qui est publiée conformément audit règlement, représente au moins 35 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,02 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Si la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, qui est publiée conformément audit règlement, représente au moins 50 pour cent de la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples, ce taux est de 0,01 pour cent pour la part des avoirs nets telle que définie à l'alinéa 6.

Afin de pouvoir bénéficier d'un des taux visés aux alinéas 1^{er} à 4, la part des avoirs nets investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, au dernier jour de l'exercice de l'OPC, et qui est publiée conformément au règlement (UE) 2020/852, est contrôlée conformément aux exigences découlant de l'article 154, paragraphe 1^{er}, par un réviseur d'entreprises agréé, ou, le cas échéant, attestée par un réviseur d'entreprises agréé dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable selon la norme d'audit internationale adoptée par l'Institut des réviseurs d'entreprises en vertu de l'article 62, lettre b), de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit. Cette part et le pourcentage correspondant à cette part par rapport à la totalité des avoirs nets de l'OPC ou du compartiment individuel d'un OPC à compartiments multiples sont à inclure dans le rapport annuel ou dans un rapport d'assurance.

Une attestation certifiée par le réviseur d'entreprises agréé, qui contient le pourcentage des avoirs nets investis dans des activités économiques durables tel que déterminé dans le rapport annuel ou le rapport d'assurance établis conformément aux exigences énoncées à l'alinéa 5, est transmise à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA lors de la première déclaration pour la taxe d'abonnement qui suit la finalisation du rapport annuel, ou le cas échéant du rapport d'assurance. Sans préjudice de l'article 177, le pourcentage des avoirs nets investis dans des activités économiques durables figurant dans l'attestation transmise sert de base pour déterminer le taux de taxation qui sera applicable à la part des avoirs nets investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, publiée conformément au règlement (UE) 2020/852, et évaluée au dernier jour de chaque trimestre, pour les quatre trimestres qui suivent la transmission de l'attestation à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Pour une période transitoire prenant fin le 1^{er} janvier 2022, les déclarants voulant bénéficier des taux visés aux alinéas 1^{er} à 4, soumettront par voie électronique leur déclaration trimestrielle au taux de 0,05 pour cent,

ainsi qu'une déclaration rectificative sur une formule mise à disposition sous forme papier ou sous forme électronique par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. ».

Art. 10. Modification des droits d'enregistrement et des droits de transcription relatifs aux apports d'immeubles à une société civile ou commerciale

(1) Le chapitre I^{er}, paragraphe III, point 2^o, de l'annexe de la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines est supprimé.

(2) Le chapitre I^{er}, paragraphe VI, de l'annexe de la loi précitée du 23 décembre 1913 est complété par un point 5^o libellé comme suit :

« 5^o L'apport à une société civile ou commerciale d'un immeuble situé à l'intérieur du pays, rémunéré par l'attribution de droits sociaux. ».

(3) La loi du 19 décembre 2008 – portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement – portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux – modifiant : • la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. • la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif • la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation • la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) • la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep • la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés – et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, est modifiée comme suit :

a) L'article 4, alinéa 1^{er}, est modifié comme suit :

« L'apport à une société civile ou commerciale d'un immeuble situé à l'intérieur du pays, rémunéré par l'attribution de droits sociaux, donne ouverture aux droits d'enregistrement au taux fixé au chapitre I^{er}, paragraphe VI, de l'annexe à la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines et aux droits de transcription au taux fixé au chapitre II, paragraphe III, de ladite annexe à la loi précitée du 23 décembre 1913. ».

b) À l'article 7, alinéa 1^{er}, le terme « cinq » est remplacé par le terme « dix ».

Art. 11. Modification de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »)

La loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») est modifiée comme suit :

(1) À l'article 2 est ajouté un troisième paragraphe, libellé comme suit :

« (3) Il est interdit à la SPF de détenir des biens immobiliers à travers les organismes visés au paragraphe 11bis de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 (« Steueranpassungsgesetz ») ou à travers un ou plusieurs fonds communs de placement. ».

(2) L'article 5, paragraphe 3, alinéa 1^{er}, est complété comme suit :

« Les déclarations sont à transférer et à déposer auprès de l'administration par transfert électronique de fichier suivant un procédé mis en place par celle-ci, garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité du contenu. ».

Art. 12. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »)

Il est inséré un nouveau paragraphe 202a dans la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») libellé comme suit :

« § 202a. (1) Le bureau compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur traitements et salaires peut prononcer une astreinte à l'encontre de l'employeur qui ne remplit pas son obligation de consultation prévue par l'article 143, alinéa 4, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

(2) L'astreinte individuelle ne dépasse pas 10 000 euros. Lorsque plusieurs astreintes sont prononcées, un délai minimum d'un mois doit être observé entre deux astreintes.

(3) Les dispositions des alinéas 5, 6 et 7 du paragraphe 202 s'appliquent à l'astreinte prononcée en vertu du présent paragraphe. ».

Art. 13. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit :

- (1) À l'article 4, paragraphe 4, point b), troisième tiret, les termes « ou qu'ils ont parcouru moins de 6 000 kilomètres » sont remplacés par ceux de « ou que le véhicule a parcouru un maximum de 6 000 kilomètres ».
- (2) À l'article 57, paragraphe 1^{er}, alinéas 1^{er} et 3, les termes « trente mille » sont remplacés par ceux de « trente-cinq mille ».

Art. 14. Modification de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession

L'article 28 de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession est complété comme suit :

« La preuve de la qualité d'héritier à l'égard de tout tiers détenteur de biens de la succession résulte de ce certificat indiquant la part échue à tout héritier dans la succession. Le certificat ainsi établi fait foi jusqu'à preuve du contraire. ».

Art. 15. Modification de la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances (« Versicherungsteuergesetz »)

Sont insérés dans la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances (« Versicherungsteuergesetz ») les articles *9bis* et *9ter* nouveaux, libellés comme suit :

« Art. *9bis* : Obligations déclaratives.

(1) Doit être déposée une déclaration dans laquelle figurent toutes les données nécessaires pour constater le montant de l'impôt devenu exigible respectivement restituable au cours de la période imposable, par une des personnes suivantes :

- a) l'assureur ;
- b) le représentant fiscal tenu au paiement de l'impôt sur les assurances en vertu de l'article 8, paragraphe 2, au nom et pour compte de l'assureur ;
- c) le preneur d'assurances tenu au paiement de l'impôt sur les assurances en vertu de l'article 8, paragraphe 3.

(2) La déclaration visée au paragraphe 1^{er} est à établir pour chaque période d'imposition qui correspond au trimestre civil. Elle doit être transmise avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA par transfert électronique de fichier, suivant un procédé à autoriser par ladite administration, garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité du contenu.

(3) L'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA peut autoriser le déclarant visé au paragraphe 1^{er}, point c) à transmettre la déclaration par courriel à une adresse électronique désignée par elle.

Art. *9ter* : Obligations de paiement.

La personne visée à l'article *9bis*, paragraphe 1^{er}, doit payer à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA le montant de l'impôt devenu exigible

- a) lors du dépôt de la déclaration prévue à l'article *9bis*, si elle est déposée dans le délai prévu à l'article *9bis*, paragraphe 2 ;
- b) le jour où expire le délai visé au point a), en l'absence de dépôt de la déclaration dans ce délai. ».

Art. 16. Modification de la loi modifiée du 1^{er} février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie

La loi modifiée du 1^{er} février 1939 dite « Feuerschutzsteuergesetz » est modifiée comme suit :

(1) L'article 6 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 6 : Exigibilité.

Le montant de l'impôt, déterminé conformément aux dispositions de l'article 3, devient exigible le premier jour du mois qui suit le trimestre civil visé à l'article 3, paragraphe 1^{er}. ».

(2) Sont insérés les articles *6bis* et *6ter* rédigés comme suit :

« Art. *6bis* : Obligations déclaratives.

Doit être déposée une déclaration dans laquelle figurent toutes les données nécessaires pour constater le montant de l'impôt devenu exigible respectivement restituable au cours de la période imposable, par une des personnes suivantes :

- a) l'assureur ;
- b) le représentant fiscal tenu au paiement de l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie en vertu de l'article 5, paragraphe 2, au nom et pour compte de l'assureur.

La déclaration visée à l'alinéa 1^{er} est à établir pour chaque période d'imposition qui correspond au trimestre civil. Elle doit être transmise avant le quinzième jour du mois qui suit la période imposable à l'Administration

de l'enregistrement, des domaines et de la TVA par transfert électronique de fichier, suivant un procédé à autoriser par ladite administration, garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité du contenu.

Art. 6ter : Obligations de paiement.

La personne visée à l'article 6bis, alinéa 1^{er}, doit payer à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA le montant de l'impôt devenu exigible

- a) lors du dépôt de la déclaration prévue à l'article 6bis, si elle est déposée dans le délai prévu à l'article 6bis, alinéa 2 ;
- b) le jour où expire le délai visé au point a), en l'absence de dépôt de la déclaration dans ce délai. ».

Art. 17. Modification de la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours

L'article 8 de la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 8.

Le redevable de l'impôt doit déposer une déclaration dans laquelle figurent toutes les données nécessaires pour constater le montant de l'impôt devenu exigible respectivement restituable au cours de la période imposable.

La déclaration visée à l'alinéa 1^{er} doit être transmise à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA par transfert électronique de fichier, suivant un procédé à autoriser par ladite administration, garantissant l'authenticité de l'origine et l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité du contenu. ».

Art. 18. Modification de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale

À l'article 8 de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale les termes « le montant des fonds » sont remplacés par les termes « les sommes et effets ».

Art. 19. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

L'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, est modifié comme suit :

- 1° À l'alinéa 1^{er}, les mots « directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE » sont remplacés par les mots « directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ».
- 2° Aux alinéas 2 et 3 du même paragraphe, les mots « directive modifiée 2009/28/CE » sont remplacés par « directive 2018/2001/UE ».

Art. 20. Abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique

La loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique est abrogée.

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 21. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2021 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre 4 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 22. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 23 de la présente loi et par dérogation à l'article 17, paragraphe 5 et à

l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 23. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2021, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2020.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2021 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2021 :

- 1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 1026 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe 2 ;
- 2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;
- 3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;
- 4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 800 heures-hommes par semaine ;
- 5° dans la limite de 2 200 heures-hommes par semaine :
 - a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 - b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujet à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
 - c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
 - d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;
 - e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive par le Service psychosocial de la fonction publique pour faire cesser un comportement de harcèlement.

6° à l'engagement de 443 agents actuellement occupés, à tâche complète ou partielle, par différents services de l'État et engagés à durée déterminée ou sous d'autres régimes, respectivement par la Cour Grand-Ducale ou par l'établissement public dénommé Communauté des transports.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2021, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la Fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Conseil de gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1 à 3, le Conseil de gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1^{er}.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 24. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2021, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Conseil de Gouvernement sur le vu de l'avis préalable de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

	<u>Administration</u>	<u>Effectif</u>
I.	Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
	Enseignement fondamental ainsi que enseignement secondaire classique et général.....	65
	Institut national des langues.....	10
	Autres services.....	10
II.	Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	40
III.	Ministère de l'Économie :	
	Représentations économiques.....	16
IV.	Autres services.....	20

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1^{er} ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1^{er} est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1^{er}, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 25. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 23, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2021 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 26. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2021 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 27. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 28. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 29. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 30. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2021, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 31. Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 32. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 33. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 34. Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 6 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**Art. 35. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi**

(1) Sont prorogées avec effet au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :

- 1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;
- 2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 36. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L 541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2021.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales**Art. 37. Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2021 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2020 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2021, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2019.

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant

a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;

c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires

À l'article 12, paragraphe 2, les alinéas 2 à 4 de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires sont remplacés comme suit :

« Pour les cours individuels des branches qui sont déterminées par règlement grand-ducal, la durée hebdomadaire à prendre en considération est la durée effective du cours dispensé par l'enseignant à l'élève, sans dépasser la durée hebdomadaire fixée par règlement grand-ducal.

Pour les cours collectifs des branches déterminées par règlement grand-ducal, la durée hebdomadaire à prendre en considération est fixée à :

1° la durée effective du cours dispensé par l'enseignant pour les cours de musique de chambre, sans dépasser la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal ;

2° quatre minutes d'enseignement par élève par heure de cours pour tous les autres cours collectifs, sans dépasser la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal. Les orchestres, les chorales et les ensembles qui fonctionnent comme tels ne sont pas pris en considération.

Cette durée unitaire par heure de cours varie proportionnellement à la durée hebdomadaire déterminée par règlement grand-ducal. ».

Chapitre 8 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 39. Dispositions concernant le fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

À l'article 50, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, les modifications suivantes sont apportées :

1° La lettre b) est remplacée par le libellé suivant :

« b) des communes, établissements, organismes, institutions et groupements visés à l'article 20 de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale » ;

2° La lettre c) est remplacée par le libellé suivant :

« c) des communes et organismes visés à l'article 14 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. ».

Art. 40. Modification de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

Un article 20*bis*, libellé comme suit, est inséré dans la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale :

« Art. 20*bis*.

Le Gouvernement est autorisé à participer aux dépenses d'investissements concernant l'acquisition, la construction, la transformation, la modernisation, l'aménagement et l'équipement d'immeubles des communes, établissements, organismes, institutions et groupements visés à l'article 20.

Si le bénéficiaire est une personne morale de droit privé, celle-ci doit être constituée soit en vertu d'une disposition légale particulière, soit selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, soit selon les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La participation aux dépenses d'investissements prévue à l'alinéa qui précède peut atteindre cinquante pour cent.

Au cas où le projet répond à un besoin urgent au plan régional ou national dûment constaté par le Gouvernement en conseil, le taux peut être porté jusqu'à quatre-vingt pour cent ; ce taux peut être porté jusqu'à cent pour cent dans le cas où l'État doit prendre l'initiative d'un projet pour répondre à un manque d'infrastructure auquel l'activité des communes, établissements, organismes, institutions et groupements visés s'est révélée impuissante à pourvoir.

L'État peut en outre garantir, en principal, intérêts et accessoires, le remboursement d'emprunts contractés aux mêmes fins par les bénéficiaires ayant le statut d'une personne morale de droit privé ; au cas où ceux-ci sont obligés de contracter un emprunt pour assurer le préfinancement de la part des frais d'investissements qui leur sera versée par l'État, ce dernier peut en prendre à sa charge les intérêts.

Si pour une raison quelconque, le bénéficiaire arrête les travaux énumérés ci-avant ou décide d'affecter l'objet subsidié à d'autres fins que celles pour lesquelles la subvention a été allouée, sans l'accord préalable du ministre compétent et ce avant l'expiration d'un délai à fixer par le contrat, délai qui ne peut toutefois être inférieur à quinze ans, l'État, après la mise en demeure par le ministre compétent, peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Pour garantir la restitution de sa participation financière prévue par le présent article, les immeubles ayant fait l'objet d'une participation financière sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par le ministre ayant alloué les participations financières précitées. L'hypothèque dont le montant ne peut pas dépasser le montant des aides accordées par l'État est requise pour une durée de dix ans au moins, dans la forme et de la manière prescrites par les dispositions légales en vigueur. Les conditions, les modalités et le montant de la participation de l'État sont fixés dans un contrat à conclure entre le bénéficiaire et l'État. ».

Art. 41. Modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg

L'article 16 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg est rétabli dans la teneur suivante :

« Art. 16.

Le Gouvernement est autorisé à participer aux dépenses d'investissements concernant l'acquisition, la construction, la transformation, la modernisation, l'aménagement et l'équipement d'immeubles des communes et des organismes visés à l'article 14.

La participation aux dépenses d'investissements prévue à l'alinéa qui précède peut atteindre cinquante pour cent.

Au cas où le projet répond à un besoin urgent au plan régional ou national dûment constaté par le Gouvernement en conseil, le taux peut être porté jusqu'à quatre-vingt pour cent ; ce taux peut être porté jusqu'à cent pour cent dans le cas où l'État doit prendre l'initiative d'un projet pour répondre à un manque d'infrastructure auquel l'activité des communes et organismes s'est révélée impuissante à pourvoir.

L'État peut en outre garantir, en principal, intérêts et accessoires, le remboursement d'emprunts contractés aux mêmes fins par les bénéficiaires ayant le statut d'une personne morale de droit privé ; au cas où ceux-ci sont obligés de contracter un emprunt pour assurer le préfinancement de la part des frais d'investissements qui leur sera versée par l'État, ce dernier peut en prendre à sa charge les intérêts.

Si pour une raison quelconque, le bénéficiaire arrête les travaux énumérés ci-avant ou décide d'affecter l'objet subsidié à d'autres fins que celles pour lesquelles la subvention a été allouée, sans l'accord préalable du ministre compétent et ce avant l'expiration d'un délai à fixer par le contrat, délai qui ne peut toutefois être inférieur à quinze ans, l'État, après la mise en demeure par le ministre compétent, peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Pour garantir la restitution de sa participation financière prévue par le présent article, les immeubles ayant fait l'objet d'une participation financière sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par le ministre ayant alloué les participations financières précitées. L'hypothèque dont le montant ne peut pas dépasser le montant des aides accordées par l'État est requise pour une durée de dix ans au moins, dans la forme et de la manière prescrites par les dispositions légales en vigueur. Les conditions, les modalités et le montant de la participation de l'État sont fixés dans un contrat à conclure entre le bénéficiaire et l'État. ».

Art. 42. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

1) Fonds d'investissements publics administratifs

- Centre Marienthal – travaux d'infrastructure	4.022.000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Diekirch – nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000 euros
- Ponts et chaussées à Mersch – dépôt	17.250.000 euros
- Palais de Justice à Diekirch – réaménagement	10.900.000 euros
- Abbaye Neumünster – passerelles	1.200.000 euros
- Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	8.000.000 euros
- Dépôts des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	14.000.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA	36.000.000 euros
- Maison Robert Schuman – transformation presbytère	2.500.000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel	18.500.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Wormeldange – construction de bureaux	1.100.000 euros
- Hémicycle au Kirchberg – mise à niveau	12.000.000 euros
- Centre d'accueil à Burfelt	6.500.000 euros
- Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 ^e phase)	6.300.000 euros
- Service central des imprimés à Leudelage	8.500.000 euros
- Musée d'histoire naturelle à Luxembourg – adaptation et mise à niveau	3.500.000 euros
- Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA à Luxembourg, Direction – réaménagement et mise en sécurité	3.600.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8.400.000 euros
- Château Senningen – centre national de crise	20.500.000 euros
- Château Sanem – assainissement	13.000.000 euros
- Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	22.000.000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig – mise en conformité et adaptation	7.000.000 euros
- Administration de la gestion de l'eau – service régional ouest à Capellen	3.400.000 euros
- Place de la Constitution	9.400.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	7.200.000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) – nouvelles constructions	28.000.000 euros
- Bâtiment St Louis à Luxembourg – réaménagement	8.700.000 euros
- Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation	10.800.000 euros
- Centre Hollenfels	20.000.000 euros
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck	18.000.000 euros
- Auberge de jeunesse à Vianden	14.000.000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	2.000.000 euros
- Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires	1.400.000 euros
- Maison Kasel à Givenich, annexe Défijob	2.000.000 euros
- Bassin de rétention à Sandweiler	1.850.000 euros
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff	36.000.000 euros
- Site Lycée à Clervaux – démolition bâtiment adjacent	1.350.000 euros
- « Aal Millen » à Brandenburg – rénovation	2.200.000 euros
- Parking St Esprit – rénovation	7.000.000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement	36.000.000 euros
- Villa Louvigny – rénovation	25.000.000 euros

- Château de Berg – mise en sécurité	4.000.000 euros
- Palais de la Cour de justice de l'Union européenne – mesures de sécurité	35.500.000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3 ^e et 4 ^e étages.	3.000.000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements parkings	15.000.000 euros
- Centre national de littérature à Mersch – extension.	4.000.000 euros
- Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil.	18.000.000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Dudelange	5.400.000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Banzelt	3.000.000 euros
- Ponts et chaussées à Clervaux – extension	9.000.000 euros
- Police Syrdall – nouvelle construction	6.900.000 euros
- Direction des contributions à Luxembourg (y compris bâtiment « Zürich ») – assainissement.	9.700.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition des logements de service	1.500.000 euros
- Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	4.500.000 euros
- Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	18.500.000 euros
- Administration du cadastre à Luxembourg – assainissement	9.700.000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich annexe laboratoire	6.700.000 euros
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher	27.000.000 euros
- Stand de tir de repli au Bleesdall	3.000.000 euros
- Nouvelle Tour de contrôle au Findel.	30.000.000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher – dépôt Potaschberg	13.000.000 euros
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff – stand de tir	8.500.000 euros
- Tour A au Kirchberg – aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique	29.500.000 euros
- Service de la protection du gouvernement à Verlorenkost – rénovation	15.000.000 euros
- Camp militaire au Waldhof – réaménagement du dépôt de munition.	28.000.000 euros
- Château Senningen – nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement.	13.000.000 euros

2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée des arts et métiers à Luxembourg – cantine et structures d'accueil (sports)	19.000.000 euros
- Maacher Lycée - nouvelle construction	29.900.000 euros
- Sportlycée	19.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud)	20.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck.	30.000.000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction	21.350.000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire.	21.650.000 euros
- Lycée classique à Echternach – transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2).	21.815.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch	28.000.000 euros
- Institut national des langues à Limpertsberg – assainissement énergétique, extension et alentours	12.500.000 euros
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg– assainissement énergétique	7.000.000 euros
- Lycée de garçons à Luxembourg – assainissement halls sportifs	8.600.000 euros
- Atert-Lycée – extension	11.000.000 euros
- Lycée technique à Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif	7.000.000 euros
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg – nouvelle construction sur terrain bloc 2000	14.950.000 euros
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg – décontamination et mise à niveau de la sécurité feu.	9.000.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange – extension administration	2.500.000 euros
- École nationale pour adultes	38.000.000 euros
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch.	10.000.000 euros
- Infrastructures communes à Ettelbruck	35.000.000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement toiture, ateliers et modernisation technique	3.500.000 euros

- Château à Walferdange – assainissement.	9.700.000 euros
- Lycée des arts et métiers à Luxembourg – mise en conformité et assainissement	12.000.000 euros
- Ancienne Université du Luxembourg au Limpertsberg – réaménagement et assainissement.	30.000.000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue – Centre dans bâtiment Lycée technique de Bonnevoie actuel	27.000.000 euros
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – mise en conformité et assainissement. . .	11.000.000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension.	17.000.000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – extension. .	5.000.000 euros
- Lycée Nic Bieber à Dudelange – extension de l'annexe Alliance.	15.000.000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknaeppchen (phase 1).	38.200.000 euros
- École européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l'école primaire .	12.400.000 euros
- École fondamentale internationale à Mondercange – transformation de l'ancien Centre d'éducation différenciée	15.000.000 euros
- Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	23.000.000 euros
- École européenne agréée à Junglinster (école primaire).	38.000.000 euros

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	5.200.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	4.540.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	2.035.000 euros
- Internat socio-familial à Dudelange	8.800.000 euros
- Ligue HMC à Capellen - nouvelle construction	31.200.000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère de la Famille.	30.000.000 euros
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	3.500.000 euros
- Maison d'enfants à Schifflange – nouvelle construction.	11.500.000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux	230.000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	23.000.000 euros
- Centre socio-éducatif à Schrassig – extension	10.500.000 euros
- Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck – mise en conformité bâtiment « Building »	3.200.000 euros
- Foyer la Cérésaie à Dahlheim – réaménagement et assainissement énergétique	6.800.000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange.	4.500.000 euros
- Foyer pour jeunes à Capellen – nouvelle construction	3.300.000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange	9.200.000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage.	7.000.000 euros
- Foyer ONA à Hesperange – extension	4.800.000 euros
- Nouveau Foyer ONA au Kirchberg.	11.700.000 euros
- Foyer Lily Unden II	19.500.000 euros
- Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange	7.500.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg, route d'Arlon (anc. Garage Jaguar)	16.000.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzendorf/Wiltz	9.700.000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Marnach	9.700.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire	24.500.000 euros
- Centre socio-éducatif à Dreibern – rénovation et extension	22.500.000 euros
- Barrage principal à Esch-sur-Sûre – réhabilitation.	6.000.000 euros
- Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport.	12.000.000 euros

Art. 43. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3^e bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Château de Berg : rénovation
- Centre d'accueil à Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovation et nouvelle construction
- Dépôt de munitions au Herrenberg
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Site Verlorenkost
- Site Limpertsberg
- Bâtiment Robert Schuman – transformation et nouvelle construction
- Maison de Cassal
- Bâtiment administratif à Remich
- Centre opérationnel et administratif des Services de secours et de la Police à Esch-sur-Alzette
- Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées site Monkeler
- Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l'E.S.M. (European Stability Mechanism)
- Cour des comptes européenne au Kirchberg
- Bâtiment administratif Luxembourg-Bonnevoie
- Rénovation du champ de tir au Bleesdall
- Dépôt central Culture
- Nouveau commissariat Police à Esch-sur-Alzette (boulevard Kennedy)
- Hangar pour drones au Herrenberg
- Commissariat de Police à Dudelange – nouveau bâtiment
- Police et bâtiment administratif à Rédange
- Cité policière Grand-Duc Henri – 2^e phase (Bâtiment Ferrero)
- Nouvelle École de Police
- Musée de la Police
- Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare

2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Nordstaad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre
- Sportlycée
- Lycée à Mondorf-les-Bains (École Internationale à Mondorf-les-Bains)
- Lycée à Howald
- Campus à Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'école internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée technique du Centre - rénovation
- Lycée École de commerce et de gestion au Geesseknaepchen – rénovation/nouvelle construction
- Athénée - hall des sports

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA à Bofferdange : agrandissement
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains : rénovation et mise en conformité
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange
- CIPA à Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
- Fondation Kräizberg à Dudelange - mise en conformité Centre Emile Mayrisch
- Barrage d'Esch-sur-Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation

Art. 44. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

- Gare périphérique de Howald (espace public)
- Gare de Luxembourg - Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques
- Gare de Bettembourg - Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication
- Gare de Bettembourg - Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires
- Triage de Bettembourg-Dudelange - Réaménagement des installations fixes
- Gare Belval-Université - Modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert - Réaménagement des installations ferroviaires
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges - Suppression des passages à niveau n^{os} 15 et 16
- Gare de Rodange - Réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen - Suppression du passage à niveau n^o 85
- Gare de Pétange - Renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz - Adaptation des installations fixes Phase 1
- Gare de Dommeldange - Mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig - Mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange - CRM Sud Phase 2
- Nouveau atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg
- Gare d'Ettelbrück : Aménagement d'un faisceau de garage et d'une base de travaux
- Centre de formation à Luxembourg : rue de la Déportation à Luxembourg.

Art. 45. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des travaux neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	30 000 000 euros
Adaptation échangeur Strassen (N6)	9 500 000 euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	8 800 000 euros
Échangeur Pontpierre	35 000 000 euros
Voie de délestage et réaménagement échangeur Capellen et raccordement ZA / CR102	21 240 000 euros
Écran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux	4 200 000 euros
Mise à 2×3 voies : Croix de Cessange fluidification à court terme	8 000 000 euros
Mise à 2×3 voies : Helfent – Mamer	23 700 000 euros
Pôle d'échange Gare Centrale	10 000 000 euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	24 450 000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	27 400 000 euros
Boulevard du Hoehenhof	20 600 000 euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	35 880 000 euros
Extension provisoire du P&R Howald Sud	5 100 000 euros
Réaménagement du Rond-point Irrgarten	20 900 000 euros
Voirie desserte Midfield	15 600 000 euros
Pôle d'échange à la Cloche-d'Or	15 000 000 euros
Bâtiment Park and Ride à la Cloche-d'Or (part étatique)	34 100 000 euros
Échangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	34 000 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	7 600 000 euros
Déplacement de la station Shell sur A4	7 500 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5 850 000 euros
Station de service à Esch-Belval	4 250 000 euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg	5 200 000 euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz	6 750 000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	14 500 000 euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	8 700 000 euros
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm	5 100 000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 550 000 euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo	4 000 000 euros
Pôle d'échange Place de l'Étoile	20 000 000 euros
Voie bus sur autoroutes	23 500 000 euros
Park and Ride et pôles d'échange	23 000 000 euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	7 000 000 euros
Refonte Tunnel Cents (TCE)	2 500 000 euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	10 000 000 euros
Élargissement autoroute A3 (ELA3)	22 500 000 euros

Division des ouvrages d'art

OA401 Pont frontalier à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	15 600 000 euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach	12 133 000 euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	5 800 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5 ^{ème})	12 600 000 euros
OA1084 Schifflange à Bowstring	17 000 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	2 700 000 euros
Inspection des ouvrages d'art	5 000 000 euros
OA 788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	14 500 000 euros
Remise en état des murs	9 000 000 euros
OA 818 Rond-Point Glacis/Schumann	2 600 000 euros

OA 1219 Assainissement zone de gonflement	21 000 000 euros
OA 232 Reconstruction OA à Colmar-Berg	14 000 000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6 ^{ème})	12 000 000 euros
Park and Ride à Frisange frontière sur l'A13	24 000 000 euros
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	4 000 000 euros
OA1210 et OA 1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler	4 600 000 euros
OA1113 B7 Ditzesbaach	2 800 000 euros
Divers travaux d'entretien	4 000 000 euros
OA 682 réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	2 300 000 euros
OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	36 000 000 euros

Division de la voirie de Luxembourg

N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	8 000 000 euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	9 300 000 euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen	19 050 000 euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	7 250 000 euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen avec piste cyclable PC3	16 000 000 euros
N10 Réaménagement de l'esplanade à Remich (Traversée de Remich)	17 000 000 euros
N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	12 500 000 euros
N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)	3 500 000 euros
N13 Contournement Dippach-Gare	15 500 000 euros
N13 Réaménagement du carrefour N13/CR101 à Garnich en carrefour giratoire	2 000 000 euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains	5 950 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin	5 550 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	5 000 000 euros
N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux	3 100 000 euros
N31 croisement Schelek / Wolser à Bettembourg	3 000 000 euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	5 000 000 euros
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach Lot 1 +2	4 000 000 euros
CR103 Réaménagement du CR103 et de l'intersection du CR103/109 pour raccordement du Projet « Elmen » de SNHBM	2 490 000 euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	3 300 000 euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	8 000 000 euros
CR110 Réaménagement du « Boulevard Kennedy » à Bascharage	4 500 000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler (OA575)	10 850 000 euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	4 200 000 euros
CR125 Suppression PN17 à Walferdange	7 800 000 euros
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster	2 400 000 euros
CR132 Réaménagement traversée d'Eschweiler	2 000 000 euros
CR134 Manternach vers Wecker	2 000 000 euros
CR158 Redressement CR à Roeser (sans OA1267 et OA1266)	2 500 000 euros
CR164 Réaménagement de la « route de Boudersberg » à Dudelange	3 700 000 euros
CR164/CR165 sortie de Noertzange vers Kayl (sans OA284)	2 500 000 euros
CR168 Élimination des passages à niveau de la traversée de Schifflange	7 200 000 euros
CR174 Rocade de Differdange. Lot 5 : aménagement du AS Parc et renaturation de la Kalkerbach	2 700 000 euros
CR174 Renouveau à Soleuvre	2 400 000 euros
CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	2 366 000 euros
CR 190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange	14 000 000 euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 250 000 euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 000 000 euros

OA 202 Réaménagement de la RN7 et remplacement de l'OA à Mersch	25 600 000 euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)	2 500 000 euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	2 300 000 euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	3 000 000 euros
OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233)	5 400 000 euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	6 000 000 euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-Gare sur CFL (N35)	2 400 000 euros
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)	2 500 000 euros
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	3 040 000 euros
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus sur la N6 Tossebiert	2 900 000 euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhaff	13 330 000 euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 300 000 euros
PC1 Strassen - Bridel - « Juegdschlass »	3 300 000 euros
PC5 Ernzt Blanche - Soup Koedange	4 500 000 euros
PC28 Bettembourg – Kockelscheuer	2 120 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	13 820 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 817 000 euros
Division de la voirie de Diekirch	
N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch.	27 500 000 euros
N7 Échangeur dénivelé à Lipperscheid	30 000 000 euros
N7/N18 Sécurisation de l'échangeur de Marnach entre la N18 et la N7	9 800 000 euros
N7/CR377 Carrefour Koeppenbaff avec accès ZA Fléibur.	11 500 000 euros
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg	6 400 000 euros
N7 Couche de roulement entre Fridhaff et Schinker	3 350 000 euros
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf	3 850 000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	33 300 000 euros
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie bus + PC2	3 800 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 000 000 euros
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdaul Lot 3	2 550 000 euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	2 100 000 euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et frontière belge.	2 700 000 euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Blesbruck avec rec. OA163/Blees	8 000 000 euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux.	3 700 000 euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange	11 000 000 euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff	20 100 000 euros
Aménagements sécuritaires.	10 000 000 euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont (avec reconst. OA355/OA359).	2 300 000 euros
CR137 Redressement Consdorf – Berdorf.	2 850 000 euros
CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz Lot 1	2 500 000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz.	14 700 000 euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 100 000 euros
CR358 Redressement Reisdorf – Wallendorf	2 300 000 euros
OA796/N10 Dasbourg - Marnach	3 600 000 euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin – Hinkel	3 300 000 euros
Voie Bus N12 Park and Ride à Schwebach-Pont.	2 000 000 euros
PC16 Goebelsmuehle - Kautenbach – Schwarzepull.	3 975 000 euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines – Troisvierges.	7 700 000 euros
PC23 Blesbruck - Tandel - Fohren (Tunnel inclus).	2 050 000 euros

Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	13 450 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 350 000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	158 000 000 euros
---	-------------------

Art. 46. Dispositions concernant le Fonds des routes - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des travaux neufs

Optimisation A4/A13 (échangeurs Ehlerange, Lankelz, Lallange et Foetz) et mise en place d'une voie bus séparée à confort élevé et d'une bande d'arrêt d'urgence

A4 : PC express entre échangeur Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur Foetz

A4 : Voie pour tram rapide

A4 : PC express entre Foetz et Leudelange

A4 : Voie pour bus et covoiturage entre Foetz et Leudelange

Pôle d'échange A4

Pôle d'échange Raemerich

Échangeur Leudelange-Sud

Passage à gibier Leudelange

Échangeur Leudelange-Nord

Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL

Réaménagement multimodal de la N1 (Aéroport-Kalchesbréck-Cents)

Couloir pour tram dans le cadre du réseau routier bd Merl - échangeur A6/A4 - bd Cessange - N4

Contournement routier de Dippach

Descente vers la Vallée de l'Alzette

Desserte interurbaine Differdange-Sanem

Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem

Liaison avec la Sarre - station de service et parking

Contournement/Boulevard de Cessange (A4-N4)

Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)

Croix de Cessange : sécurisation à long terme

Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4-pont Buchler)

Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknaeppchen

Infrastructures de transport « Southwest », Park and Ride Ouest et Bouillon

Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)

Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)

N1 entre Irrgarten et aéroport

Goulot d'étranglement à Colmar-Berg/Ettelbruck (B7)

Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen

Aires de service et parkings dynamiques

Optimisation parking dynamique Aire de Capellen

Aménagements sécuritaires

Entretien grande voirie

Entretien OA grande voirie

Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler

Modernisation tunnels existants

Couloir pour bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg
Facilités pour bus sur autoroute A1 entre Park and Ride Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
Mesures « plan d'action national anti-bruit »
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et pôles d'échange
Réaménagement de l'échangeur CargoCenter (A1)
Park House Hoehenhof et voirie connexe
Nouvel échangeur Zone nationale d'activités logistiques centre sur A1
Réaménagement de l'échangeur de Leudelange
Réaménagement de l'échangeur de Bridel
Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels
Réaménagement de l'échangeur Wandhaff
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
Voirie étatique dans le cadre du développement de la friche Esch-Schifflange
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute
Études diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
Refonte du tunnel Pénérante Sud (TPS)
Refonte du tunnel Markusberg
Élargissement Helfenterbruck
Optimisation / dédoublement A4 entre échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz (voie bus A4)
Liaison Micheville - contournement Raemerich
Études diverses

Division des ouvrages d'art

OA788 Pont passerelle
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
Études ponts à faible portée
Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA : Banque de données OA et études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
OA1168 - Assainissement de la paroi rocheuse et du tunnel à Esch-sur-Sûre
Passerelles mobilité douce
OA34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
OA73 - CR 175 à Sanem
OA233 - N7 à Colmar-Berg
OA391 - N 10 à Mertert
OA500 - N27 à Esch-sur-Sûre
OA1110 - N15 à Ettelbruck
OA1065 - A13 à Bettembourg
OA376 Réhabilitation voûte et étanchéité à Dillingen (part luxembourgeoise)
OA1037 Helfenterbruck
OA1105 Réhabilitation du pont à Leudelange
Études diverses

Division de la voirie de Luxembourg

- N1A Réaménagement de la « rue de Trèves » à Luxembourg
- N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la « rue de la Moselle » (CR134)
- N1 / CR143 Élargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg
- N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre
- N1 Nouvel accès CGDIS au Findel
- N1 Optimisation traversée à Wasserbillig
- N2 Réaménagement de la « route de Luxembourg » à Bous
- N3 Contournement à Alzingen, nouvelle N3 : module sud
- N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
- N4 Réaménagement du carrefour à Esch-Lallange
- N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
- N4 Optimisation de l'installation de feux tricolores à l'intersection N4/CR179a à Leudelange
- N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Greivelsbarrière » avec réalisation d'une piste cyclable
- N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange
- N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)
- N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
- N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
- N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen
- N6 Axe de délestage Pafebroch / Hirenknaeppchen / N6
- N6 Réaménagement sécuritaire de l'échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
- N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen
- N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
- N6/CR106 Axe de desserte et de délestage à Steinfort entre le CR106 et la N6
- N6/A6/CR102 Aménagement d'un Park and Ride au droit de l'échangeur de Mamer - Capellen
- N6/CR102/N12 contournement d'Olm et de Kehlen
- N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbiert
- N7 Réaménagement entre « Place Dargent » et la « Rue de Beggen »
- N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Mersch
- N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
- N11 Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
- N12 Bypass giratoire à Bridel
- N12 Traversée de Bridel
- N12 Optimisation du carrefour N12/CR101 à Kopstal
- N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg
- N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
- N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28-CR132 à Oetrange
- N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
- N31 Croisement « Rue de Turi » à Livange - accès vers la zone d'activités
- N31 Optimisation des feux tricolores à l'entrée de la Ville de Differdange
- N35 / N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
- N50 Réaménagement bd Roosevelt avec voies bus
- CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
- CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
- CR103 Suppression PN81b à Capellen
- CR112 Redressement Buschdorf - Boevange
- CR115 Réaménagement du CR 115 entre Bill et Bissen
- CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
- CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »
- CR122 Réaménagement « Rue Principale » à Wormeldange

CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
CR129 de Rodembourg vers Eschweiler
CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange - Crauthem
CR141 Réaménagement « rue Boxbiert » à Wasserbillig
CR142 Réaménagement entre Potschberg et Flaxweiler
CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven
CR164 Réaménagement à Foetz
CR167 Reclassement « Kettegaass » à Dalheim
CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
CR179 Réaménagement tunnel « Rue de Cessange »
CR217 Pôle d'échange au Glacis à proximité de l'arrêt Faïencerie-INL
Restructuration réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des PN 103A, 103B et 104A
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA 840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N13)
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)
OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
OA438 Reconstruction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)
OA772 Réhabilitation de l'OA à Cents (N1a)
VB N2 Pôle d'échange Moutfort
VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du « Boulevard Patton »
VB N3 Facilités bus dans traversée Hesperange
VB N4 Cloche d'Or - Leudelange (Lot 6)
VB N4 Réaménagement de la « route d'Esch » à Luxembourg
VB N4 Carrefour Z.A. am Bann bret. éch. (Lots 2 3a 4a)
VB N6 Pôle d'échange pour bus à Windhof
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)
VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
VB N7 Couloir pour bus le long de la Côte d'Eich
VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
VB N33 Facilités bus dans traversées de Kayl, Tétange et Rumelange
VB N55 Pôle d'échange Rollingergrund
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)
Renaturation Pétrusse
PC1 Décharge Strassen - PC13
PC1 Pescatore - Pont Adolphe
PC2 Gonderange - Junglinster
PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster
PC6 Bascharage - Linger
PC6 Ellange Gare - Elvange
PC6 Schiffflange - Esch-sur-Alzette
PC6 Hellange - Frisange - Aspelt
PC6 Entretien de la PC6 entre Lallange et Sanem
PC6 Liaison Allemagne - Luxembourg
PC6 Remerschen - Wintrange
PC8 Niedercorn - Pétange
PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl
PC8 Kayl - Rumelange
PC9 Reckange/Mess - Roedgen

PC9 Leudelange am Bann
PC10 Abweiler - Leudelange
PC11 Alzingen - Aspelt
PC12 Kleinbettingen - Steinfort
PC12 Bissen - Boevange
PC12b ZAE Rouscht
PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
PC14 Kopstal - Schoenfels
PC14 Capellen - Kehlen
PC14 Kopstal - Mamer
PC14a Lintgen - PC14
PC14b Keispelt - PC14
PC15 Mersch - Walferdange
PC24 Cruchten - Schrondweiler
PC24 Schrondweiler - Medernach
PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen
PC26 Gostingen - Roodt/Syre - PC4
PC27 Stadtbredimus - Bous
PC27 Bous - Rolling
PC27 Rolling - Moutfort
PC27 Gare Cents - Pulvermuhle
PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare
PC28 Capellen - PC12 Steinfort
PC29 Junglinster - Lintgen
PC35 Bascharage - Dippach-Gare
PC37 Useldange - Keispelt
PC38 Greivelsbarrière - Helfenterbruck
Études en rapport avec le transport en commun par la route
Études diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7 Contournement Nord Diekirch
N7 Sécurisation entre Fridhaff et Wemperhardt
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N7 Boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch
N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de la Ville de Diekirch
N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Contournement de Troisvierges
N12 Réaménagement de la traversée de Wincrange
N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler
N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)
N26 Aménagement de la place de village à Bavigne
CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof
CR305 Aménagement du croisement à Michelbouch

CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen
CR320 Réaménagement à Weiler
CR322 Élargissement Lullange - Doennange
CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec recon.OA475)
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
CR335 Élargissement Weiswampach - Beiler
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 Renforcement Kreuzenhoecht - Colbette
CR365A Aménagement Kreuzenhoecht - Kobebour
OA309/CR304 sur l'Attert à Redange
OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec recon. CR135 Givenich - Moersdorf)
OA475/CR343 sur la Pintsch (avec CR324 Pintsch - Bockholtz)
PC3 Bollendorf/Pont - Grundhof
PC3 Bettel - Hoesdorf
PC5 Reisdorf - Ermsdorf
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)
PC7 ZAE Fridhaff - Diekirch
PC7A ZAE Fridhaff - Erpeldange/Sûre - PC15
PC12 Optimisation à Useldange
PC15 Schieren - Ettelbruck
PC18 le long de la N27 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499
PC18a Bavigne - Lultzhausen
PC17 Arsdorf - Lultzhausen
PC19 Niederfeulen - Esch-sur-Sûre
PC20 traversée de Wiltz (OA496 - rue J Simon)
PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz
PC21 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
PC21 Clervaux - Wilwerwiltz
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf
PC23 passerelle sur la Sûre à Bleesbruck
PC23 Bavigne - PC20 Winseler
PC23 Boulaide - Bavigne
PC23 PC17 - Bigonville - Boulaide
PC24 Cruchten - Medernach (Schrondweiler)
PC25 Niederfeulen - Grosbous
PC25 Grosbous - Useldange
PC32 Ettelbruck - Centre hospitalier du Nord - Ettelbruck-Gare
PC34 Diekirch – campus LTA à Gilsdorf
PC36 Niederwampach - Troisvierges
Arrêts de bus à l'extérieur des agglomérations
Études en rapport avec le transport commun par la route
Études diverses

Art. 47. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2021, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des

études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1^{er}, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une quatrième étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Luxembourg-Beggen.
- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une quatrième étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH.
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la protection d'eau potable.

Chapitre 9 - Disposition concernant la sécurité sociale

Art. 48. Modification du taux de cotisation pour la Mutualité des employeurs

Par dérogation à l'article 56 du Code de la sécurité sociale, le taux de cotisation moyen des employeurs est fixé à 1,90 pour cent pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 49. Modification de la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale

L'article 14 de la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale est abrogé.

Art. 50. Modification de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

La loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement est modifiée comme suit :

1° L'article 4, paragraphe 5, alinéa 2, est modifié comme suit :

« Toutefois, pour les travaux d'assainissement énergétique visés à l'article 4, paragraphe 1^{er}, y compris les travaux relatifs à la ventilation mécanique contrôlée pour lesquels la première demande en vue de l'obtention d'un accord de principe est introduite entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus et dont la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023 :

1. l'aide financière calculée conformément au paragraphe 3 est plafonnée à 75 pour cent des coûts effectifs des mesures d'assainissement ;
2. l'aide financière pour la ventilation mécanique contrôlée est plafonnée à 75 pour cent des coûts effectifs. ».

2° L'article 5, paragraphe 2, est modifié comme suit :

a) L'alinéa 2, dernière phrase, est modifié comme suit :

« Ce plafond est porté à 62,5 pour cent des coûts effectifs pour les investissements relatifs à une installation solaire thermique, une pompe à chaleur et une chaudière à bois qui remplissent simultanément les conditions suivantes :

1. la date de commande est comprise entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus, et
2. la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023. » ;

b) L'alinéa 4, dernière phrase, est modifié comme suit :

« Toutefois, pour les investissements pour lesquels la date de commande est comprise entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus et la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023 :

1. l'aide financière pour un réseau de chaleur alimenté par des sources d'énergies renouvelables est plafonnée à 37,5 pour cent des coûts effectifs ;
2. l'aide financière pour le raccordement d'un bâtiment d'habitation à un réseau de chaleur est plafonnée à 62,5 euros par kilowatt. ».

3° L'article 6, paragraphe 2, alinéa 3, est modifié comme suit :

« Toutefois, pour les travaux d'assainissement énergétique pour lesquels la première demande en vue de l'obtention d'un accord de principe est introduite entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus, l'aide financière est plafonnée :

1. dans le cas d'une maison unifamiliale, à 3 300 euros, sans toutefois dépasser les coûts effectifs du conseil en énergie ;
2. dans le cas d'un immeuble collectif, à 4 200 euros par immeuble, sans toutefois dépasser les coûts effectifs du conseil en énergie,

sous condition que la facture des services de conseil en énergie et d'accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux est établie entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2023 inclus. ».

Art. 51. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées comme services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture :

- Musée national d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Bibliothèque nationale ;
- Archives nationales ;
- Centre national de littérature

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;
- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée technique Mathias Adam ;
- Lycée Nic Biever ;
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Service de la formation professionnelle ;

- Institut national des langues ;
 - École nationale pour adultes ;
 - Lycée Bel-Val ;
 - Sportlycée ;
 - Service de la formation des adultes ;
 - Lënster Lycée ;
 - Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
 - Service national de la jeunesse ;
 - Lycée Edward Steichen ;
 - École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
 - Lycée à Mondorf-les-Bains ;
 - Centre pour le développement des compétences relatives à la vue.
- III. Administration dépendant du Ministère de l'Économie :
- Commissariat aux affaires maritimes
- IV. Administration dépendant du Ministère des Sports :
- École nationale de l'éducation physique et des sports
- V. Administration dépendant du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics :
- Administration de la navigation aérienne
- VI. Administration dépendant du Ministère de la Digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État
- VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :
- Agence pour le développement de l'emploi
- VIII. Administration dépendant du Ministère d'État
- Autorité nationale de sécurité

Art. 52. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2021

Pour l'exercice 2021, par dérogation à l'article 9, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2021, par dérogation à l'article 9, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2021, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2021, par dérogation à l'article 73, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 53. Modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

L'article 66-3, alinéa 3, de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifié comme suit :

« Une participation aux frais de gestion est accordée à l'organisme exerçant la gestion locative sociale ayant signé une convention avec l'État représenté par le ministre ayant le Logement dans ses attributions. La participation aux frais ne peut pas dépasser 120 euros par mois et par logement pour un premier contrat de mise à disposition. Ce plafond est augmenté de 20 euros par mois et par contrat de mise à disposition supplémentaire si plusieurs ménages occupent de façon simultanée un même logement. ».

Art. 54. Modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

À l'article 2, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, il est inséré un nouvel alinéa qui prend la teneur suivante :

« Un contrat d'assurance reste valable et son exécution reste soumise à la présente loi, au cas où une entreprise d'assurance de l'Espace économique européen ou d'un pays tiers perd son autorisation de pratiquer des opérations d'assurance directe au Grand-Duché de Luxembourg tout en gardant son agrément dans son État d'origine et que ce contrat a été valablement émis ou reconduit par une entreprise autorisée à travailler au Grand-Duché de Luxembourg en régime de libre établissement ou de libre prestation de services au moment de l'émission ou de la reconduction de ce contrat. Un tel contrat ne peut toutefois faire l'objet d'une reconduction ni d'aucune opération d'assurance directe donnant lieu à l'émission de primes postérieurement à la perte de l'autorisation. ».

Art. 55. Autorisation d'octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables.

(1) Le gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables au titre des nouveaux accords d'emprunt (NAB) pour un montant maximum de 986,24 millions de droits de tirage spéciaux. L'autorisation prendra fin au 31 décembre 2025.

L'article 4 de la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales est abrogé.

(2) Le gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables au titre des accords d'emprunts bilatéraux (BBA) pour un montant maximum de 2,06 milliards d'euros. Ce montant est réduit à 887 millions d'euros à partir de l'entrée en vigueur des nouveaux accords d'emprunt (NAB). L'autorisation prendra fin au 31 décembre 2024.

Art. 56. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

(1) Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 2 500 millions d'euros au cours de l'année 2021 ou des années ultérieures.

(2) Il est autorisé en outre, à émettre un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 1 300 millions d'euros, en vue du remboursement du principal de la dette publique venant à échéance au cours des années 2021 et 2022.

Chapitre 11 - Dispositions finales

Art. 57. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 ».

Art. 58. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, à l'exception :

- 1° des articles 5 à 7 qui produisent leurs effets à partir de l'année d'imposition 2020 ;
- 2° de l'article 3, paragraphes 1 à 7 et paragraphes 10 à 12 qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2021 ;
- 3° de l'article 3, paragraphe 8, qui est applicable pour l'année d'imposition 2021 ;
- 4° de l'article 8, paragraphe 2, qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;
- 5° de l'article 11 qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021 ;
- 6° de l'article 3, paragraphe 9, et de l'article 12, qui entrent en vigueur à partir de l'année d'imposition 2022.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Premier Ministre, Ministre d'État,
Ministre des Communications et des Médias,
Ministre des Cultes,
Ministre de la Digitalisation,
Ministre de la Réforme administrative,*
Xavier Bettel

Château de Berg, le 19 décembre 2020.
Henri

*Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de la Défense,
Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,*

François Bausch

*Le Vice-Premier Ministre,
Ministre des Sports,
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,*

Dan Kersch

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,
Ministre de l'Immigration et de l'Asile,*

Jean Asselborn

*Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural,
Ministre de la Sécurité sociale,*

Romain Schneider

Le Ministre des Finances,

Pierre Gramegna

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Claude Meisch

*Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,
Ministre à la Grande Région,*

Corinne Cahen

*La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,*

Carole Dieschbourg

*Le Ministre de la Fonction publique,
Ministre aux Relations avec le Parlement,
Ministre délégué à la Digitalisation,
Ministre délégué à la Réforme administrative,*

Marc Hansen

*Le Ministre de l'Énergie,
Ministre de l'Aménagement du territoire,*

Claude Turmes

*La Ministre de la Protection des consommateurs,
Ministre de la Santé,
Ministre déléguée à la Sécurité sociale,*

Paulette Lenert

*La Ministre de la Culture,
Ministre de la Justice,*

Sam Tanson

*La Ministre de l'Intérieur,
Ministre de l'Égalité entre les femmes
et les hommes,*
Taina Bofferding

*Le Ministre des Classes moyennes,
Ministre du Tourisme,*
Lex Delles

*Le Ministre du Logement,
Ministre délégué à la Sécurité intérieure,*
Henri Kox

*Le Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire,
Ministre de l'Économie,*
Franz Fayot

Doc. parl. 7666 ; sess. ord. 2020-2021.

64.0 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
BUDGET DES RECETTES				
CHAPITRE 1er — RECETTES COURANTES				
64 — MINISTÈRE DES FINANCES				
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)				
Section 64.0 — Impôts directs				
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.950.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	146.774.194
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	795.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	4.545.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	414.310.345
37.014	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	5.000.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	350.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	660.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	100
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	25.000.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	7.000.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	53.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	26.000.000
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	100

64.0 — Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
37.028	37.00	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	100
				8.978.584.839
Section 64.1 — Impôts indirects				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	100
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	10.000.000
				10.000.100
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances				
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	320.000
16.070	16.00	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers.....	600.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale.....	150.000
36.101	36.09	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique.....	30.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation.....	18.900
38.040	38.50	13.90	Autres transferts de revenus des ménages.....	100
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs.....	100
				1.119.100
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat				
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.....	1.000.000
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.500.000
				2.500.000

64.4 — Remboursements de dépenses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
Section 64.4 — Remboursements de dépenses				
10.010	10.00	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées.....	100
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	1.000.000
12.090	12.21	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	100
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	300.000
				1.300.200
Administration des douanes et des accises				
Section 64.5 — Douanes et accises				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	35.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	904.691.574
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	166.560.912
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	178.758.077
36.013	36.02	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	47.037.795
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400.000
36.015	36.02	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	103.940.000
36.016	36.02	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000
36.017	36.02	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants.....	100
36.018	36.02	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	159.391.200
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	68.000.000

64.5 — Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	14.500.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.600.000
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	50.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets.....	600.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs.....	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50.000
38.050	38.00	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	20.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	6.000.000
				1.659.934.658
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)				
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes				
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	90.000
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée.....	4.012.827.164
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	75.595.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires.....	1.175.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.093.989.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement.....	383.857.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	62.200.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation.....	850.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	11.500

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre.....	20.000.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	1.865.000
39.011	39.20	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	6.000
				5.652.471.664
Section 64.7 — Recettes domaniales				
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.422.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	74.205.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	670.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.984.500
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	90.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	4.632.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes.....	3.460.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.100.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	744.000
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	50.000
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	10.150
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	100
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.200.000

64.7 — Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	183.500
28.021	28.30	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	135.000
				90.886.350
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres				
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	90.000
12.321	16.12	13.90	Taxe sécurité alimentaire.....	320.000
12.322	16.12	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	2.500
12.323	16.12	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	300.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	7.050
12.361	16.12	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture.....	115.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	700.000
16.000	16.20	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire.....	21.000.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	3.000.000
16.072	16.00	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	15.000
16.074	16.00	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).....	50.000
16.075	16.00	13.90	Régime de taxation des autorisations	80.000
16.076	36.02	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	5.000.000
16.077	16.00	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques.....	25.000
16.078	36.02	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	8.845.000
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	1.000.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	9.500.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides.....	75.000
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500.000
38.001	16.00	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	325.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments.....	100
38.003	16.00	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	300.000
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	100
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100
38.006	16.00	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	2.000.000
38.007	38.10	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis.....	290.000
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	150.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre.....	29.400.000
38.052	34.40	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90.000
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	400.000
39.020	39.30	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères.....	2.000.000
				86.579.850
Section 64.9 — Remboursements				
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100

64.9 — Remboursements

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles.....	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	35.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	15.000
				1.710.200
			Total des recettes du ministère des Finances	16.485.086.961

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR				
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)				
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes				
11.300	48.22	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	1.985.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	7.020.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	26.500
12.301	48.22	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.700
				9.034.200
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale				
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	1.500
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100
42.000	11.00	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	100
42.001	42.00	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	100
42.002	42.00	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	836.000
42.003	42.00	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat	640.000

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
42.004	67.00	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	100
				<u>1.477.900</u>
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics				
11.300	48.22	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	100.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	120.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	272.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat.....	15.025.000
27.000	27.10	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	100
28.015	27.10	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	15.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	30.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3.300.000
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	120.000
				<u>63.937.100</u>
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières				
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	170.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	216.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	157.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	41.000

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
16.010	16.11	12.20	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	100
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	33.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	485.542
38.003	16.00	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.....	320.000
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	100
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	100
38.012	38.10	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.	1.035.000
38.013	51.12	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises	100
38.014	38.20	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation.....	100
				2.458.042
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires				
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.200.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne.....	13.100.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	1.100.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	55.000
16.020	16.12	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	929.300
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouverts des pensionnaires.....	270.000
16.041	16.12	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	3.500.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance.....	2.620.000
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	150.000
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	2.900
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.500.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	100.000
16.056	16.12	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	100
16.057	16.12	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	730.000
16.058	16.12	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications.....	100
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	255.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	125.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	1.689.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	220.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement.....	40.000
16.075	16.00	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	5.000
16.076	16.00	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	60.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	310.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50.000
16.081	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	500
36.100	16.00	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	100

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
36.101	16.00	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	100
36.102	36.09	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	4.000.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	50.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	103.000
38.044	38.50	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés.....	2.700.000
38.045	38.50	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers.....	960.000
38.046	38.50	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	600.000
38.047	38.50	13.90	Département des Sports: versement des recettes.....	100
38.055	16.00	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	45.000
39.000	39.10	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements.....	200.000
				36.670.300
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé				
27.000	27.10	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende.....	100
28.004	27.10	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	100
28.010	28.20	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes.....	112.500.000
				112.500.200
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux				
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	100
10.010	39.40	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	500.000

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	120.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel ..	100
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	21.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	285.000
11.361	39.40	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.350.000
12.300	12.30	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	100
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	100.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région.....	100
16.060	16.13	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense.....	100
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	100
39.001	39.10	13.90	Union Européenne: participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	600.000
39.002	39.10	13.90	Union européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	100
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	100
39.004	16.00	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100
39.005	39.10	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	100

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	13.000
53.000	59.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05.	100
				2.990.300
Section 65.7 — Recettes d'exploitation				
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999.....	6.000
16.011	16.00	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	50.000
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	1.000.000
38.000	16.00	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie.....	1.000
				1.057.000
Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.035.000
10.001	10.00	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	20.000
10.002	34.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	15.000
10.003	39.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	133.000
10.005	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne	100
10.006	10.00	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	100
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.100.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	3.000.000

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
16.041	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	3.000.000
16.042	16.12	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	100.000
16.043	16.12	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat	2.000.000
16.050	16.12	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes	100
16.051	16.12	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	300.000
36.040	36.05	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	12.000.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	100
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100
38.053	38.40	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises....	100
39.010	39.20	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	100
98.000	98.00	13.90	Recettes en provenance de fonds clôturés	100
				23.703.800
			Total des recettes du ministère des Finances: Trésor.....	253.828.842
			Total des recettes du chapitre 1er.....	16.738.915.803

94.1 — Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
CHAPITRE II — RECETTES EN CAPITAL				
94 — MINISTÈRE DES FINANCES				
Section 94.1 — Autres recettes en capital				
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	85.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	70.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.500.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	800.000
				89.370.100
Total des recettes du ministère des Finances.....				89.370.100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR				
Trésorerie de l'Etat				
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	75.000
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.500.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	100
63.007	63.21	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.	100
66.030	66.42	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	46.500.000
				54.075.300
Total des recettes du ministère des Finances: Trésor.....				54.075.300
Total des recettes du chapitre II.....				143.445.400

99.0 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
CHAPITRE III — RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES				
99 — OPERATIONS FINANCIERES				
Section 99.0 — Opérations financières				
29.000	96.00	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	301.000
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	925.000
84.090	84.23	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	2.511.000.000
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
96.003	96.11	13.90	Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	167.000.000
				2.679.226.400
Total des recettes du opérations financières.....				2.679.226.400
Total des recettes du chapitre III.....				2.679.226.400
Résumé				
Total du chapitre Ier				16.738.915.803
Total du chapitre II				143.445.400
Total du chapitre III				2.679.226.400
Total général du budget des recettes.....				19.561.587.603

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) et **pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25.03.2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 834,76 points pour toute l'année 2021.

- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés directement à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 834,76 points pour toute l'année 2021.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
BUDGET DES DEPENSES				
CHAPITRE IV — DEPENSES COURANTES				
00 — MINISTERE D'ETAT				
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc				
10.000	11.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.241.590
10.002	12.30	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	480.000
10.003	12.30	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	200.000
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat).....	4.886.969
11.300	11.00	13.90	Rémunération du personnel de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.286.545
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.013	12.13	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	122.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.500
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.140	12.16	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses.....	118.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	746.500
12.270	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.271	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.000
12.272	12.30	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.273	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.301	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.321	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122.000
12.322	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; visites à caractère officiel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
24.010	24.10	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.500
				17.506.104
Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	42.599.000
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.804.564
10.003	10.00	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	435.033
10.004	10.00	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	703.035
10.020	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	4.953.332
				50.494.964

00.2 — Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 00.2 — Conseil d'Etat				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.067.817
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	2.459.296
				4.527.113
Section 00.3 — Gouvernement				
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	10.459.244
11.006	11.11	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.135.815
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	201.308
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.900
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.563
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.135
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	837.689
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.900
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	872.820
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.000
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.451.974
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	482.500

00.3 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.360.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation. (Crédit non limitatif).....	500
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.600
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	858.749
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.235.821
12.345	12.30	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.100
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.370	12.30	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	20.000
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.600.000
33.012	33.00	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.040	34.40	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.534

00.3 — Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	10.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	100
41.050	41.12	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Autorité nationale de sécurité. (Crédit non limitatif)	220.100
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.439
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	5.675
				31.252.766
Section 00.4 — Service Information et Presse				
11.005	11.11	01.10	Rémunérations du personnel	3.007.249
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	250
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.500
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	700.000
12.340	12.30	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	137.500
12.346	12.30	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information	50.000
33.001	33.00	13.90	Cotisation annuelle à des organisations internationales	10.000
				4.398.499

00.5 — Conseil économique et social

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 00.5 — Conseil économique et social				
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	557.074
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	25.000
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	7.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500
				897.574
Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
11.005	11.11	02.00	Rémunération du personnel.....	4.723.909
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement.....	390
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers.....	11.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour.....	2.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	23.000
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.743
12.130	12.16	13.90	Frais de publication.....	27.000

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.190	12.30	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	145.400
12.270	12.30	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432.545
12.345	12.14	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	28.954
12.356	12.30	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
12.385	12.30	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	723.161
				8.517.102
Section 00.7 — Cultes				
11.005	11.11	08.50	Rémunération du personnel.....	25.685.763
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	29.000
33.010	33.00	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	485.000
33.011	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250
33.012	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif).....	100
33.013	33.00	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	500
33.015	33.00	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	100
33.016	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif).....	100
33.017	33.00	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	134.650
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.400
				26.343.863

00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 00.8 — Médias et Communications				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	3.672.436
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	102.100
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	250
12.011	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	2.000
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.000
12.013	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.014
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.500
12.041	12.12	13.90	Frais de bureau (CGPD). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	446
12.081	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien (CGPD). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	267.222
12.121	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.000
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	8.117
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000

00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.345	12.30	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	554.246
12.346	12.30	13.90	Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000
12.347	12.30	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.348	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.349	12.30	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.460
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.540.887
12.390	12.30	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
31.010	12.30	13.90	Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.600.000
31.020	31.22	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.648.065
31.051	31.32	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.620.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100

00.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
31.053	31.32	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
31.054	31.32	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.055	31.32	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg	100.000
32.020	32.00	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	293.350
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.732
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.200.000
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif)	40.576.000
41.013	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif)	1.400.000
41.014	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.923.041
41.015	41.40	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif)	1.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.632	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.502
12.847	12.30	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information	3.218
				96.119.086

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	448.311
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.069
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	300
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
12.260	12.30	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.800
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8.754
				486.334
Total des dépenses du ministère d'Etat				240.543.405

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
01 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPEENNES				
Section 01.0 — Dépenses générales				
11.005	11.11	01.10	Rémunération du personnel.....	14.668.858
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	21.000
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.061	12.12	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.800
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.230	12.00	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.000
12.251	12.30	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205.000
12.252	12.30	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
12.253	12.30	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	622.000

01.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	676.000
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.295
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	18.000
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.307
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.970
12.752	12.30	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses	90
				19.065.620
Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.005	11.11	01.42	Rémunération du personnel.....	17.642.201
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.367.986

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.269.400
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.450
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.563.128
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	699.023
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.330
12.260	12.30	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.802.995
12.270	12.30	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.646.856
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.005.600
				57.743.069
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux				
11.300	11.00	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.000

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.300	35.40	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.180.316
35.031	35.40	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.....	1.105.360
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.130.000
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.000
35.061	35.00	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546.964
				14.360.640
Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions				
12.101	12.11	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.000
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.660.983
35.040	35.50	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.094.927
				2.811.910

01.4 — Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 01.4 — Immigration				
11.005	11.11	01.40	Rémunération du personnel.....	20.195.770
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440.000
12.012	12.13	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	697.500
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.500
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.680
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500
12.250	12.30	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.190
12.251	12.00	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.928.366
12.252	12.30	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.604.400
12.300	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.200
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.330	12.30	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.250
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.000

01.4 — Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
35.030	35.40	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne.....	37.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.751	12.30	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	11.385
				30.732.341
			Section 01.5 — Direction de la Défense	
11.005	11.11	02.10	Rémunération du personnel.....	4.484.449
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.000
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.190	12.30	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.230	12.00	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500
12.260	12.30	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.500
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.538.000
12.300	12.30	02.00	Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyber-défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	780.500
12.301	12.30	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies de l'observation spatiale de la terre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
12.310	12.30	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif).....	750.000

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50
33.010	33.00	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500
35.030	35.40	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
35.032	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
35.033	35.40	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.000
35.035	35.40	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000.000
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.170.000
35.037	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000
35.038	35.40	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.570.000

01.5 — Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
35.541	35.50	13.90	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	341.052
				67.975.551
			Section 01.6 — Défense nationale	
11.005	11.11	02.10	Rémunération du personnel.....	66.933.663
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.241.000
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	31.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	138.000
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	50.000
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.131.000
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	293.000

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	351.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.633.000
12.120	12.30	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.196.000
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.260	12.30	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.372.000
12.270	12.30	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.790.000
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.395.000
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.324.000
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	34.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	65.000
12.350	12.30	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.025.000
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540.000
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	390.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	42.000
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000

01.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.650	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	3.260
12.510	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	180
				96.503.388
			Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire	
11.005	11.11	01.53	Rémunération du personnel.....	5.909.674
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	6.786
12.070	12.12	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	630.000
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.361
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.750.000
33.010	33.00	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	425.000

01.7 — Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.750.000
35.030	35.40	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.200.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	226.765.796
				291.731.717
Section 01.8 — Office national de l'accueil				
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel.....	11.499.175
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	11.853
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	53.226
12.120	12.16	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.629
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	72.113
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.386.346
12.300	12.30	06.36	Frais de formation.....	41.896
12.302	12.30	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.918.754
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères...	26.689
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.230.000

01.8 — Office national de l'accueil

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	187.000
34.010	34.31	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
41.010	12.30	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.875
				78.980.556
Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....				659.904.792

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
02 — MINISTERE DE LA CULTURE				
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales				
11.005	11.11	08.00	Rémunération du personnel.....	4.510.753
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	2.600
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2.500
12.003	12.15	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	8.000
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.372
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.056
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.000
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.000
12.250	12.30	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139.031
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	60.000
12.270	12.30	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.373
12.271	12.11	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	15.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.574
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	153.820
12.304	12.30	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.....	31.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	100
12.307	12.30	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.309	12.30	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.628
12.310	12.30	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes des patrimoines culturel et naturel	40.000
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.312	12.30	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
12.313	12.30	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	60.000
12.321	12.30	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.408
32.000	32.00	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	75.000
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	11.100.000
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	100.000
33.003	33.00	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.911
33.004	33.00	08.00	Dotations à la "Fondation Musée national de la Résistance"	400.000
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg....	1.933.000
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	258.725
33.009	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	6.500.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	800.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	30.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.012	33.00	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations	91.600
33.013	33.00	08.00	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	80.000
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	78.000
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif).....	2.000.000
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	155.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	375.000
34.070	34.51	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	57.500
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.050
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	4.200.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	22.150.000
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.800.000
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".....	2.600.000
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	8.400.000
41.017	41.40	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	100.000

02.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.018	41.40	08.00	Réalisation par le "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" d'une enquête statistique nationale sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
41.019	33.00	08.00	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur "Arts Council".....	1.350.000
41.020	33.00	08.00	Convention avec le Fonds culturel national dans l'intérêt de l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubai	250.000
41.050	41.12	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	690.000
41.051	41.12	08.20	Promotion de la culture dans les écoles.....	50.000
43.000	43.22	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.510.480
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	66.500
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.761	12.30	08.00	Galerie d'exposition Kunschthaus beim Engel: frais divers	1.602
				79.138.783
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux				
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	2.694.741
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.098
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	21.813
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.139
12.080	12.11	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.777

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.120	12.30	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.735
12.190	12.30	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	902
12.260	12.30	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	87.097
12.320	12.30	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.672
35.060	35.00	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux.....	11.000
				3.480.974
Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art				
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	7.505.753
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.950
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	2.766.000
				10.282.703
Section 02.3 — Bibliothèque nationale				
11.005	11.11	08.20	Rémunération du personnel.....	9.927.708
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.808
41.050	41.12	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	6.418.079
				16.347.595
Section 02.4 — Archives nationales				
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	3.366.343
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	259
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190

02.4 — Archives nationales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	1.150.000
41.051	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri	485.000
				5.002.792
Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel				
11.005	11.11	08.20	Rémunération du personnel.....	4.972.985
11.070	11.11	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	23.025
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	87.750
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	35.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel.....	2.899.940
				8.018.700
Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle				
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	8.083.889
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.000
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	590.000
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	12.600
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	24.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle ..	2.175.000
				10.890.489

02.7 — Centre national de littérature

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 02.7 — Centre national de littérature				
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	1.703.649
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	480.000
				2.183.649
Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique				
11.005	11.11	08.10	Rémunération du personnel.....	2.497.686
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.798
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
12.221	12.30	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470.459
12.300	12.30	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233.101
				7.509.044
Total des dépenses du ministère de la Culture				142.854.729

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
11.005	11.11	04.60	Rémunération du personnel.....	4.960.715
11.060	43.22	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.380
11.130	11.12	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.160
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.000
12.000	12.15	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.583
12.001	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	710.000
12.010	12.13	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.445
12.012	12.13	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	73.726
12.020	12.14	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.084
12.050	12.12	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.377
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.338
12.125	12.30	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
12.142	12.16	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations.....	258.228
12.192	12.30	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.235
12.260	11.12	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	62.968

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.270	12.30	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	183.309
12.300	12.30	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.250
12.302	12.30	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.414
12.303	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
				7.839.212
Section 03.1 — Enseignement supérieur				
32.010	32.00	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
33.000	33.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000
33.001	41.40	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	725.000
33.002	33.00	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.000
33.010	33.00	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	10.100
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin. (Crédit non limitatif).....	99.000
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.000.000
34.065	34.40	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15.000

03.1 — Enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
35.010	35.20	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne.....	1.490.590
35.040	35.50	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne.....	166.000
35.060	34.40	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	33.00	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
41.011	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.297.000
41.012	41.40	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	142.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	207.000
44.003	35.30	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.000
				147.293.290
Section 03.2 — Université du Luxembourg				
11.005	11.11	04.40	Rémunération du personnel.....	5.570.395
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000
33.001	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000
41.010	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	215.600.000
41.011	41.40	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.....	9.711.000

03.2 — Université du Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.012	41.40	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessitant ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	420.000
				231.381.395
Section 03.3 — Recherche et innovation				
33.000	33.00	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
33.011	33.00	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	646.135
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation.....	730.000
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	66.830.000
41.015	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	14.000.000
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	51.360.000
41.022	41.40	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
41.024	41.40	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	43.260.000
				184.276.135
Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche				570.790.032

04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
04 — MINISTÈRE DES FINANCES				
Section 04.0 — Dépenses générales				
10.000	10.00	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	9.959.932
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	61.876
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.949
12.000	12.15	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.300
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau.....	80.000
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136.316
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	990.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.161.500
12.124	12.30	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.101.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.500
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
12.270	12.30	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000.000
12.300	12.30	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000

04.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.301	12.30	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
32.010	32.00	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	100
33.011	33.00	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	58.500
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.000	35.10	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.318.570
35.001	35.10	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le produit national brut. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384.347.342
35.002	35.10	13.90	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.600.000
35.010	35.20	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.291
35.060	35.00	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.230.000
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	3.300.000
41.011	41.40	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.879.096
93.000	93.00	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
				624.787.472

04.1 — Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 04.1 — Inspection générale des finances				
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	4.730.451
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	1.200
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.000
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	7.200
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.190
				5.597.241
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat				
11.005	11.11	01.23	Rémunération du personnel.....	3.105.850
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	2.629
12.260	12.30	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.431
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	200.000

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.310	12.30	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	9.025.000
				12.382.010
Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.005	11.11	01.30	Rémunération du personnel.....	4.930.194
11.130	11.12	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	1.000
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	6.000
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1.000
				4.944.694
Section 04.4 — Contributions directes				
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	82.252.013
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	800
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	80.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	25.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	42.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.500
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	4.015.000
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000

04.4 — Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	976.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	102.500
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	740.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.831.000
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	339.207
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
				101.877.020
Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA				
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	40.520.918
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	660
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	57.200
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	216.500
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	81.446
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	15.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.713
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050.000
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.650.000

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	975.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.030.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.070.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300.000
23.000	21.11	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.910
				51.312.347
Section 04.6 — Douanes et accises				
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	43.827.859
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	378.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service.....	21.000
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	380.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28.000
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour (Plan VIGILNAT). (Crédit non limitatif).....	1.000

04.6 — Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	921.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.900.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	44.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.009.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270.000
12.320	12.30	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	66.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.700
				53.197.559
Section 04.7 — Cadastre et topographie				
11.005	11.11	01.22	Rémunération du personnel.....	12.838.711
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	9.090
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.000
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	18.000

04.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	35.000
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	17.000
12.260	12.30	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	287.000
12.270	12.30	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	486.800
12.300	12.30	01.22	Frais en relation avec les festivités "75 Joer Kadaster".....	15.000
12.330	12.30	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	555.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	3.500
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	600
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	45.284
				15.620.985
			Section 04.8 — Dette publique	
12.300	12.30	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.100.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
21.005	21.11	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.600.000

04.8 — Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.002	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.864.000
				112.564.200
			Total des dépenses du ministère des Finances	982.283.528

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE				
Section 05.0 — Economie				
11.005	11.11	11.10	Rémunération du personnel.....	22.055.038
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.000
11.300	11.00	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.704.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	300
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.716
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	978.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	776.917
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	196.000

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	100.000
12.300	12.30	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250.000
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité : frais de fonctionnement	60.000
12.307	12.30	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.310	12.30	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	778.000
12.326	12.30	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts et d'études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.500
12.327	12.30	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
14.010	14.10	07.50 11.10	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Gestion et entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public ou privé ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes: dépenses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.270.756

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger...	250.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.435
31.055	31.32	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.".....	100.000
31.056	31.32	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE).....	45.000
32.013	32.00	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	512.000
32.015	12.30	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	150.000
32.017	32.00	11.70	Veille et diffusion des connaissances.....	55.000
33.002	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	101.440
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.011	33.00	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000
33.031	33.00	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements.....	100.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
41.008	12.30	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture	50.000
41.011	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	3.340.000
41.013	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert".....	2.113.856

05.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.015	41.40	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg	1.430.000
41.016	31.32	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000.000
41.017	12.30	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation"	1.700.000
41.018	41.40	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	269.000
41.019	12.00	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.735.146
43.001	43.22	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : Participation aux frais de gestion et d'entretien d'infrastructures, de bâtiments et équipements, ainsi que de zones de verdure dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes : participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
44.000	44.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.669
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	530
14.510	14.10	13.90	Gestion et entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.....	1.956.000
				64.246.203
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
11.005	11.11	01.32	Rémunération du personnel.....	19.875.434

05.1 — STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	32.000
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement	1.000
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	14.000
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.500
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000
12.121	12.30	01.32	Centrale des bilans	50.000
12.125	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	60.000
12.192	12.30	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	25.000
12.260	12.30	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	570.000
12.270	12.30	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350.000
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390.000
12.310	11.00	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.890.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	310.000
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.000
33.011	33.00	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	4.000

05.1 — STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	4.600
41.010	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	990.000
				30.404.534
Section 05.2 — Conseil de la concurrence				
11.005	11.11	11.10	Rémunération du personnel.....	1.331.011
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation.....	10.000
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5.000
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	265.500
41.000	12.00	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.636.711
Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes				
11.005	11.11	12.34	Rémunération du personnel.....	1.690.424
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.823
41.050	41.12	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	300.000
				1.995.247

05.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.005	11.11	09.00	Rémunération du personnel.....	5.686.597
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.907
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	7.168
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	5.936
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.393
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20.300
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.300
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	27.400
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS	211.445
12.260	12.30	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	79.565
12.270	12.30	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900.000
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.760
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.658
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	515.200
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	12.000
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	187.700

05.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.011	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	1.086.153
41.012	41.40	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie.....	15.000
41.013	41.40	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600
				9.287.082
Section 05.6 — Classes moyennes				
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	110.000
31.031	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305.000

05.6 — Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.000	33.00	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.150.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.150.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	115.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	50.000
41.005	41.50	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	800.000
41.006	41.40	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	650.000
				6.119.000
Section 05.7 — Tourisme				
12.120	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.124	12.30	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.800
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	486.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.000
12.302	12.30	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du cadre stratégique pour le développement du secteur touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	345.000

05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	545.000
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	750.000
33.014	33.00	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.911
33.019	12.00	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
33.021	33.00	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.084.515
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.000
33.029	33.00	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	120.000
33.030	33.00	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
41.000	41.40	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.372.000
41.001	12.30	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	50.000
43.004	43.22	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000

05.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
43.010	43.21	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	17.000
				<hr/> 13.350.326
Total des dépenses du ministère de l'Economie				<hr/> 127.039.103

06.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
Section 06.0 — Dépenses générales				
11.005	11.11	03.20	Rémunération du personnel.....	1.781.720
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.900
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.230	12.00	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.250	12.00	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	190.000
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	85.000
35.061	35.00	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
				6.899.620
Section 06.1 — Police grand-ducale				
11.005	11.11	03.20	Rémunération du personnel.....	228.462.938
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	52.000
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	1.300.000

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	165.141
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.500
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	70.580
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.860
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	800.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.378
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	39.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.753.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.893.684
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.539.000
12.071	12.12	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.146.000
12.072	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.269
12.121	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.903.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	900.000
12.251	12.00	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.969

06.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.260	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600.000
12.261	12.30	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.168.000
12.270	12.30	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.035.306
12.301	12.30	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.776
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.....	42.595
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	40.358
12.321	12.30	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	52.000
12.350	12.30	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.114.353
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.850	12.30	13.90	Frais de d'armement et munitions	175.500
				267.502.307
			Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale	
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	4.704.091

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.250	12.00	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149.260
				<u>4.853.351</u>
			Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....	<u>279.255.278</u>

07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
07 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE				
Section 07.0 — Justice				
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	8.207.491
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.500
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	2.000
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.500
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	18.000
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	468.000
12.130	12.16	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	75.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000
12.230	12.00	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.000
12.303	12.30	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.000

07.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.311	11.12	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	17.656
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.035.000
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	4.500
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	39.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.810	12.30	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	4.200
12.811	12.30	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice.....	1.650
				11.834.097
Section 07.1 — Services judiciaires				
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	84.965.236
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	564

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	4.923
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	70.000
11.133	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	10.000
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs et facilitateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.247.463
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	33.216
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305.100
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	48.900
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.402.607
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	585.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620.000
12.270	12.30	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.989.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.175.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	49.498
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.250

07.1 — Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.305	12.30	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	16.000
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
33.000	33.00	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif)	880.000
33.001	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
33.002	33.00	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif)	95.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90.000
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	19.500
44.000	44.00	13.90	Dotation pour le bureau de gestion et de recouvrement des avoirs. (Crédit non limitatif)	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	268
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	2.109
12.501	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	211
12.800	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	55.811
33.500	33.00	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch	83.270
				113.385.026

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 07.2 — Administration pénitentiaire				
11.005	11.11	03.30	Rémunération du personnel.....	45.265.048
11.100	11.40	03.30	Direction: Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	210.793
11.110	11.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse	300
11.111	11.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse	100
11.120	11.12	03.30	Direction: Gratifications pour croix de service	38.000
11.130	11.12	03.30	Direction: Indemnités pour services extraordinaires	56.000
12.000	12.15	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	6.000
12.010	12.13	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.200
12.011	12.13	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	17.000
12.012	12.13	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.500
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.871
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs ..	23.183
12.022	12.14	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.500
12.040	12.12	03.30	Direction: frais de bureau	8.500
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	28.460
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.892
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	378.650
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.736
12.052	12.12	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	6.000

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	55.867
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	11.313
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	122.750
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	47.966
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.495.659
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	398.608
12.084	12.11	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.050
12.125	12.30	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.141	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	100.000
12.150	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.876.439
12.151	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	698.525
12.152	12.30	13.90	Direction : frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.000
12.190	12.30	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel	150.000
12.191	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.400

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.192	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.210	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.379.966
12.211	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.045
12.212	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Epicerie des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049.989
12.250	12.30	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.100
12.260	12.30	13.90	Direction: Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.500
12.310	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	210.000
12.311	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	284.941
12.312	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.313	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses	48.000
12.320	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	237.513
12.321	12.30	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	165.797
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.468
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.796.750
12.332	12.30	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	20.600

07.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.335	12.30	13.90	Direction : Frais de consultation dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	6.000
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
12.350	12.30	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	92.672
12.351	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	11.000
12.352	12.30	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	100
12.370	12.30	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.121.802
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	532.819
34.090	11.00	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.356.000
34.091	34.49	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	244.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.540	12.12	13.90	Frais de bureau	155
12.821	12.30	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières.....	719
12.831	12.30	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL.....	3.500
12.850	12.30	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	24
				67.656.770

07.3 — Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 07.3 — Juridictions administratives				
11.005	11.11	03.10	Rémunération du personnel.....	4.886.424
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	265
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	430.500
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	178.548
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	300
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.617
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	4.887
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.260	12.30	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111.440
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000
35.060	35.00	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.360
				5.713.341
Total des dépenses du ministère de la Justice				198.589.234

08.0 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE				
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses				
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	5.558.306
11.006	11.11	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	715.364
11.020	11.00	01.33	Indemnités des élèves et étudiants	1.500.000
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.406
11.130	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.975.100
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.001	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	19.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	100

08.0 — Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	340.000
12.190	12.30	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel.....	180.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17.000
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	150.740
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.310.315
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.916.000
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.800.000
41.000	33.00	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.347
11.650	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires.....	12.801
				148.302.964

08.1 — Pensions

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 08.1 — Pensions				
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.634.473
				660.689.473
Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État				
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	10.464.761
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	4.000
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	512.000
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	200.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	120.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	37.665
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000
12.300	12.30	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	371.000

08.2 — CGPO

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.070
				11.715.596
Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique				
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	3.939.959
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	379.309
12.000	12.15	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	886.016
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	50.890
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.954
				6.226.128
Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique				
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	1.244.974
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.500
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	2.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	4.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	16.000

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	1.000
				1.535.474
Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses				
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	1.454.451
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	900
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	6.500
12.260	12.30	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38.000
12.270	12.30	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.000
				1.552.851
Total des dépenses du ministère de la Fonction publique				830.022.486

09.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Section 09.0 — Dépenses générales				
11.005	11.11	01.33	Rémunération du personnel.....	8.958.949
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.300
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	3.325
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.110	12.30	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	16.500
12.140	12.16	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
12.141	12.16	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information.....	120.000
12.230	12.00	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.260	12.30	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.270	12.30	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	85.000
12.301	12.30	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				9.489.174

09.1 — Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 09.1 — Finances communales				
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays.....	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	18.269.000
43.004	43.22	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	823.633.705
93.002	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	356.816.100
93.003	93.00	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	13.600.000
93.004	93.00	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	46.982.795
				1.261.879.219
Section 09.3 — Caisse de prévoyance				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.526.500

09.3 — Caisse de prévoyance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000
				62.526.500
Section 09.5 — Incendie et Secours				
12.152	12.30	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.050	33.00	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
33.010	33.00	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
33.020	33.00	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.001	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	26.041.923
41.002	41.40	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	5.805.000
41.003	41.40	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	5.000.000

09.5 — Incendie et Secours

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.004	41.40	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.997.000
43.000	43.22	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				82.146.420
Total des dépenses du ministère de l'Intérieur.....				1.416.041.313

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
10 ET 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
Section 10.0 — Dépenses générales				
11.005	11.11	04.00	Rémunération du personnel.....	32.927.433
11.060	43.22	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.000
12.001	12.15	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.200
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.500
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.495
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.081
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.130.000
12.110	12.30	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.121	12.30	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études.....	100
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	100
12.260	12.30	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.261	12.30	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.270	12.11	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.922.430
12.301	12.30	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	71.235
12.302	12.30	Divers codes	Maison de l'Orienteation: dépenses de fonctionnement.....	104.323
12.303	12.30	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.331
12.304	12.30	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	297.556
12.305	12.30	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Orienteation: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.306	12.30	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	10.000
12.307	12.30	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
12.308	12.30	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.000
12.315	12.30	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	200.000
32.020	32.00	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.982.085
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	975.000
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	725.000
33.003	33.00	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes.....	2.935.000
33.004	33.00	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl.....	115.000
33.012	33.00	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future".....	89.298

10.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.013	33.00	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	150.620
33.014	33.00	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	18.966
33.015	33.00	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL.....	225.000
33.016	33.00	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	590.000
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	340.000
35.011	35.20	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.466.666
35.060	35.00	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.406
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	369.695
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.634.718
				79.018.538
Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation				
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel.....	6.949.764
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	4.070.600
				11.020.364
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.005	11.11	04.01	Rémunération du personnel.....	9.265.915
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	786.231

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.130	12.16	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.620.132
41.050	41.40	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.....	4.857.750
				23.530.028
Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires				
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel.....	2.944.276
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.755
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	72.300
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.253
12.191	12.30	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	41.000
12.260	12.12	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	28.007
12.300	12.30	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	29.399
34.061	34.40	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	7.275.000
41.010	41.40	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.242
				10.476.232
Section 10.4 — Enseignement musical				
11.005	11.11	08.00	Rémunération du personnel.....	407.290
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.500
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	953

10.4 — Enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	725
12.190	12.30	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	9.000
12.260	12.30	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	2.866
33.000	33.00	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe	65.000
33.001	33.00	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg.....	15.000
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	10.000
34.090	34.49	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.873
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	12.00	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	210.000
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	18.269.000
				19.186.407
			Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement	
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.228.591
				115.228.591
			Section 10.6 — Service des restaurants scolaires	
11.005	11.11	04.10	Rémunération du personnel.....	7.664.139
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.450
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.140
41.050	41.12	04.10 02.00	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires	14.750.000

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.051	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	2.100.000
41.052	41.12	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000
				26.644.729
Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
11.005	11.11	04.52	Rémunération du personnel.....	75.507.619
11.060	11.10	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.227
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.810
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	125.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11.000
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.426
12.140	12.16	13.90	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	20.000
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.253	12.00	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants....	110.000
12.262	12.00	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants.....	210.000
12.273	12.00	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	110.000

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.274	12.30	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants..	130.000
12.275	12.30	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	790.000
12.276	12.30	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	55.000
12.277	12.30	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants	13.448
12.278	12.30	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants.....	18.330
12.280	12.00	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.363
33.000	33.00	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des enfants et jeunes à besoins spécifiques dans des institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.468
33.003	33.00	06.34	Participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	35.500
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1.000
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	5.643
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	17.150
35.011	35.20	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.173.612
35.020	35.30	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	819.783
35.021	35.30	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427.000
41.010	12.30	04.52	Conventions avec l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	421.200
41.050	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives.....	536.840

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.051	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre des compétences relatives à la vue	190.195
44.000	44.00	04.52	Caritas Jeunes et Familles asbl: participation de l'État aux frais de fonctionnement du service "Dys-Positiv"	789.686
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	57.000
44.007	33.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.550.000
44.008	33.00	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	2.225.000
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	487.900
				86.176.300
Section 10.8 — Service de la formation des adultes				
11.005	11.11	04.30	Rémunération du personnel.....	8.021.895
11.060	11.00	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	417.862
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
33.002	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices.....	350.000
33.003	33.00	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.344
41.050	41.12	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	760.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	661.000
				11.600.101

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental				
11.005	11.11	04.20	Rémunération du personnel.....	48.632.449
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.546
11.132	11.12	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.037.793
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	140.000
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	11.207
12.260	12.12	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants.....	327.000
12.275	12.30	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11.000
				50.239.495
Section 11.0 — Enseignement fondamental				
11.005	11.11	04.20	Rémunération de personnel.....	676.175.489
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.000
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.300.000
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	24.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.058
12.120	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100

11.0 — Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.305	12.30	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	10.000
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500
41.050	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	235.000
41.053	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	869.400
43.000	43.22	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.177.859
43.001	43.22	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.002	43.22	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	430.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
43.009	43.22	04.12	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				684.358.606
Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général				
11.005	11.11	04.33	Rémunération du personnel.....	713.896.215
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.973
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.502.453

11.1 — Enseignement second. class. et enseign. second. gén.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.374.006
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820.000
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.638
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	100
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.857
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.221
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.011.327
33.000	33.00	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat.....	30.327
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540.286
41.085	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	21.000.000
				761.349.503
Section 11.2 — Institut national des langues				
11.005	11.11	04.34	Rémunération du personnel.....	16.789.229
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	517
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
				16.849.746

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 11.3 — Service de la formation professionnelle				
11.005	11.11	04.34	Rémunération du personnel.....	18.397.627
11.060	43.22	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	254
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	710.000
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.001	12.15	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170.000
31.020	31.22	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.348.782
32.011	31.00	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.750.000
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500.000
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.674.882

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation.	91.377
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	851.482
34.052	34.30	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.786.115
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	2.100.000
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
41.004	41.50	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de Worldskills Luxembourg	42.700
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise	88.000
41.006	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.425.000
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	2.350.000
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.300.000
				104.881.319
Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	307.915
12.250	12.30	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	100

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.300	12.30	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	45.000
12.301	12.30	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées	17.500
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	143.000
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.500.000
31.041	31.31	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
32.010	32.00	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.000
33.000	33.00	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.263.620
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.650.000
33.004	33.00	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.195
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.129.472
33.023	33.00	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	105.000
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.754

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.034	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	110.000
33.037	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.401.892
33.038	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.500.000
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.900.000
33.042	33.00	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.043	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.800.000
33.044	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.100.000
33.045	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des projets innovateurs dans le domaine de l'Aide à l'enfance et à la famille "AEF". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.090	34.49	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000.000
41.010	41.40	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement public Centre national de Prévention des Addictions - CNAPA.....	125.986
41.011	12.30	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.012	41.40	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	502.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	559.197
43.005	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000.000
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.267.822
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
33.500	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	74.860
33.534	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	14.306
				601.622.119
Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse				
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	11.448.699
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	763
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	33.242
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	73.565
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.733
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.186
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	568.000
12.251	12.00	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	255.000
12.254	12.30	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	33.000

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321.000
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	13.910
				12.813.098
Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	16.775.201
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.256
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.888
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	51.733
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	4.000
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	14.000
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.559
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.800
12.151	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.867
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	250.500
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers	15.921
12.254	12.30	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers.....	538.791
12.260	12.30	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.083
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	492.500

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	101.351
34.090	34.49	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreibern et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
				19.181.550
Section 11.7 — Office national de l'enfance				
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	6.673.575
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
12.012	12.13	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.000
12.110	12.30	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500
12.150	12.30	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	100
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants.....	60.000
12.251	12.30	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE.....	46.000
12.270	12.30	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
33.001	33.00	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.142.802
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.400.000

11.7 — Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.795.000
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.527.000
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.260.000
34.012	34.30	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.365.000
				129.466.077
Section 11.8 — Service national de la jeunesse				
11.005	11.11	06.32	Rémunération du personnel.....	15.543.325
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.630
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
34.012	34.30	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.500
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	291.694
41.050	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	7.328.000
41.051	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	2.860.000
41.052	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt de la formation continue organisée par le Service National de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.152.000
				27.293.149

11.9 — IFEN

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale				
11.005	11.11	04.01	Rémunération du personnel.....	4.997.176
11.130	11.12	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.410
11.131	11.12	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.772.945
11.132	11.12	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.746
11.133	11.12	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.449
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.070.000
12.191	12.30	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	805.637
12.192	12.30	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237.814
12.193	12.30	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.000
12.260	12.30	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	84.727
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	75.460
				10.686.364
Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....				2.801.622.316

12.0 — Famille et Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
Section 12.0 — Dépenses générales				
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel.....	10.416.150
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.500
11.300	31.11	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.131
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	4.500
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	9.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.159
12.120	12.30	13.90	Frais en relation avec l'accessibilité à l'information. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.500
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	130.000
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	314.695
41.010	12.30	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804.000
				12.096.635

12.1 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 12.1 — Famille				
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	100
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	70.000
12.251	12.30	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	15.000
12.311	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500
12.312	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	3.000
12.313	12.30	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	6.000
12.321	12.30	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.322	12.30	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes	140.000
12.331	12.30	06.33	Mise en oeuvre de la politique pour personnes âgées - dépenses diverses	96.000
12.332	12.30	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.757
12.333	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	11.328
12.334	12.30	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	7.000

12.1 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.335	12.30	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
12.350	33.00	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600
32.020	32.00	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors	100
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales.....	8.255.730
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public.....	411.324
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.115.000
33.005	33.00	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60.000
33.031	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	86.710.976
33.032	33.00	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psychosociale. (Crédit non limitatif)	172.000
33.033	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR	788.000

12.1 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial.....	25.415.343
33.041	33.00	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000
33.042	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.743.651
33.050	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000
33.051	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	9.920.366
33.052	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.842.600
33.054	31.00	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives et d'activités contribuant à la citoyenneté, intervenant au niveau de l'entraide et traitant des sujets du vieillissement ainsi que de la prise en charge de la personne âgée	294.700
33.055	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
33.056	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141.968
33.057	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.058	33.00	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond lessen, Méi Bewegen"	36.000
34.010	34.31	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000

12.1 — Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
34.014	34.32	06.20	Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
34.090	34.40	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	12.000
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	1.805.810
43.003	43.22	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	20.000
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372.883
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.123.490
43.041	31.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	520.350
				160.105.076
Section 12.2 — Intégration				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.300
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers.....	7.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	17.000
12.300	12.30	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.428.000
12.310	12.30	13.90	Frais de formation.....	8.000
12.350	12.30	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement.....	30.000

12.2 — Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.037.615
33.001	33.00	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.010	33.00	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	122.179
41.010	12.30	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	330.000
43.000	43.22	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	300.000
				6.476.094
Section 12.4 — Fonds national de solidarité				
11.005	11.11	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	8.304.229
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	177.000
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif)	528.031
12.270	12.30	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.077.900
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.931
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.397.896
34.010	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.384.000

12.4 — Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	106.225
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	647.500
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.593.900
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.792.800
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.984.000
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.769.000
				352.824.412
Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants				
42.000	42.00	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.236.776.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.236.776.200

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale				
11.005	11.11	06.20	Rémunération du personnel.....	1.815.502
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour.....	2.000
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000
12.200	12.30	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.260	12.30	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	60.700
12.321	12.30	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.750
33.001	33.00	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.250.615
34.090	34.49	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.217.490
				22.511.157
Section 12.8 — Grande Région				
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	155
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.000

12.8 — Grande Région

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	50.000
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162.035
				253.190
			Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	1.791.042.764

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
13 — MINISTERE DES SPORTS				
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales				
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel.....	4.358.783
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5.000
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	60.000
11.132	11.12	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800
11.133	11.12	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
11.134	11.12	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4.000
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	900.000
12.002	12.15	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.003	12.15	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520
12.004	12.15	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.500
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.000
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	150.000
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	204.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	2.500
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	110.000
12.260	12.30	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32.000
12.270	12.30	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.000
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions.....	5.400
12.302	12.30	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	45.000
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses...	3.000
12.305	12.30	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	60.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3.000
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement.....	2.500
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10.000
12.360	12.30	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.500
12.361	12.30	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000
12.362	12.30	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.000
12.363	12.30	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000
12.365	12.30	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
12.366	12.30	08.30	Participation du Ministère des Sports à l'Expo 2020 à Dubai et aux Jeux olympiques et para-olympiques: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480.000
33.000	33.00	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
33.001	33.00	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
33.002	33.00	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000
33.010	33.00	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.....	1.700.000
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.....	40.000
33.012	33.00	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	515.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	4.800.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
33.020	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.....	1.325.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	690.000
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
33.024	33.00	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball.....	48.634

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.028	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000
33.029	33.00	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
33.030	33.00	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	23.000
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.000
41.013	41.40	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel	150.000
41.050	41.12	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	105.000
41.051	41.12	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	70.000
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.000
				23.822.137
Section 13.1 — Institut national des sports				
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel.....	1.836.797
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	100
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.000

13.1 — Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	125.000
12.260	12.30	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.000
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	29.000
				2.162.597
Section 13.2 — Centre national sportif et culturel				
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel.....	148.871
41.010	41.40	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	7.800.000
				7.948.871
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.005	11.11	08.30	Rémunération du personnel.....	891.726
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
41.050	41.12	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	250.000
				1.591.726
			Total des dépenses du ministère des Sports	35.525.331

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
14 — MINISTERE DE LA SANTE				
Section 14.0 — Ministère de la Santé				
11.005	11.11	05.00	Rémunération du personnel.....	5.597.278
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	49.000
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	60.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	5.700
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.000
12.043	12.12	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement.....	45.000
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	150.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	53.000
12.122	12.30	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.000
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.126	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.128	12.30	13.90	Communication et nouveaux médias	100.000
12.129	12.30	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.131	12.16	13.90	Programme National Santé : Elaboration.....	10.000
12.132	12.16	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
12.150	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	1.000
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.494
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé.....	4.454
12.191	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	45.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.339.500
12.260	12.30	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	40.000
12.321	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	34.791
12.345	12.30	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.500
12.346	12.30	13.90	Observatoire national de la Santé. (Crédit non limitatif).....	55.000
12.356	12.30	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
31.002	31.11	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.....	717.000
31.012	31.21	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.	5.000
31.032	31.12	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS	43.847
31.050	31.32	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	779.800
31.051	31.32	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.535.155
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	250.000
31.053	31.32	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	770.000
31.054	31.32	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810.000
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	1.205.069
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	88.250
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	80.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50.000
33.007	33.00	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	730.000
33.008	33.00	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas).....	525.431
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos.....	300.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé.....	10.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	12.769.287

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	20.208.125
33.016	33.00	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	61.000
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	21.697.697
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	120.000
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	27.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	5.913.238
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession.....	83.871
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978.....	3.289.717
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397.873
33.025	33.00	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	147.045
33.026	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.027	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.030	33.00	13.90	Prise en charge du plan canicule au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.099.928

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
34.030	34.30	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
34.050	34.30	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	106.500
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	1.500
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	327.600
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	2.969.250
34.063	34.41	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	636.000
35.010	35.20	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.500
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	315.000
41.011	12.00	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	720.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.082
12.510	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	641
12.543	12.12	13.90	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement.....	800

14.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.651	12.30	13.90	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	56
				98.719.429
Section 14.1 — Direction de la Santé				
11.005	11.11	05.00	Rémunération du personnel.....	25.450.582
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	30.000
12.001	12.15	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers.....	23.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	86.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.000
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	14.000
12.042	12.12	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents.....	35.000
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230.000
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	2.212.000
12.120	12.30	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.121	12.30	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales.....	55.000
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg	26.800
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif).....	255.500
12.124	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique	63.000
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la médecine environnementale et aéronautique	63.000

14.1 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.127	12.30	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	100
12.130	12.16	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	30.000
12.134	12.16	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.620.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267.500
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	3.000
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	44.000
12.190	12.30	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	60.000
12.250	12.12	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses..	425.000
12.251	12.12	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service.....	5.000
12.252	12.12	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	16.000
12.253	12.12	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	6.000
12.254	12.12	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service.....	22.000
12.255	12.12	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service.....	22.000

14.1 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.256	12.12	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité, frais de bureau, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.000
12.257	12.30	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	25.000
12.258	12.12	05.00	Service informatique et gestion de projets: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	331.100
12.259	12.12	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	1.000
12.260	12.12	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	14.500
12.261	12.12	05.10	Division de la médecine de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service	5.000
12.262	12.12	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de matériel médical et dépenses spécifiques au service	1.800
12.263	12.30	13.90	Comité national d'Ethique de Recherche Luxembourg : frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	4.000
12.300	12.30	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	880.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.628.500
12.304	12.30	05.10	Acquisition de vaccins relatifs au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 déterminant la liste des vaccinations recommandées et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.100.000
12.305	12.30	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000

14.1 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.306	12.30	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	830.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	7.500
12.309	12.30	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	445.000
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.220.000
12.312	12.30	13.90	Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.314	12.30	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	100
12.316	12.00	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	45.000
12.318	12.30	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	40.000
12.320	12.30	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.321	12.30	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études	25.000
12.324	12.30	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	657.243
12.342	12.30	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.344	12.30	13.90	Frais de mise en oeuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.345	12.12	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	34.000

14.1 — Direction de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
31.051	31.32	13.90	Participation de l'Etat dans l'organisation d'une formation de médecine environnementale	25.000
33.000	33.00	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital	250.000
33.010	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association euvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700.000
41.010	12.30	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children"	128.200
41.011	12.30	13.90	Financement des programmes et projets de recherche	2.075.000
42.000	42.00	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.000
42.002	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000
42.004	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.850.000
42.005	42.00	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
				70.348.525
Section 14.2 — Laboratoire national de santé				
11.005	11.11	05.20	Rémunération du personnel.....	13.717.212
41.000	41.40	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	8.953.000
				22.670.212

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
11.005	11.11	05.23	Rémunération du personnel.....	294.499
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs.....	1.899.488
				2.193.987
Section 14.5 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé				
11.005	11.11	13.90	Traitements des fonctionnaires	100
41.000	41.40	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	3.215.000
				3.215.100
Total des dépenses du ministère de la Santé				197.147.253

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
15 — MINISTERE DU LOGEMENT				
Section 15.0 — Logement				
11.005	11.11	07.10	Rémunération du personnel.....	6.395.750
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	470.000
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.375
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	67.616
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.495
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.968
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.000
12.140	12.16	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.006
12.230	12.00	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500
12.260	12.30	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175.000
12.270	12.30	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	534.516
12.300	12.30	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	4.292
32.000	32.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000

15.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
32.002	32.00	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000
34.080	34.50	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000.000
34.081	34.52	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545.600
34.090	34.49	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000.000
35.010	35.20	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
41.010	41.40	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
41.011	12.30	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620.000
43.002	43.22	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.760	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	750
				51.047.968
			Total des dépenses du ministère du Logement	51.047.968

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
16 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales				
11.005	11.11	06.40	Rémunération du personnel.....	4.545.439
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.830
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	2.540
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	2.000
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.000
12.070	12.12	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.500
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.000
12.230	12.00	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.200
12.260	12.30	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	160.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	176.000
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.302	12.30	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	280.000
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	14.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.300
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
32.014	32.00	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.200.000
33.001	33.00	06.42	Financement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG, de projets transfrontaliers et de projets pour des bénéficiaires de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	200.000
33.003	33.00	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.011	33.00	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg.....	163.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	330.000
33.014	33.00	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	118.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	100
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage.....	5.000
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	100
				15.497.309
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.005	11.11	06.43	Rémunération du personnel.....	40.639.688
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.750
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.445
41.050	41.12	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	8.526.365
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.600	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	1.090
				49.177.338
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines				
11.005	11.11	06.42	Rémunération du personnel.....	18.428.451
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	18.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.000
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	63.000
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	900.000

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	115.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....	290.000
12.210	12.30	06.42	Dépenses d'alimentation.....	1.000
12.260	12.30	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	500.000
12.270	12.30	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.200
34.110	31.00	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
35.030	35.40	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	700
				20.750.351
Section 16.3 — Ecole supérieure du travail				
11.005	11.11	04.54	Rémunération du personnel.....	405.647
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	18.944
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers.....	70.150
12.010	12.13	04.54	Frais de route et de séjour.....	5.000
12.190	12.30	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement.....	150.000
12.260	12.30	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.500
12.270	12.30	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	12.822
				681.063
Section 16.4 — Fonds pour l'emploi				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	561.084.539

16.4 — Fonds pour l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
93.003	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.520.000
93.004	93.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.940.000
				789.544.639
Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
12.040	12.12	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	100
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.430.000
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.900.000
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	895.000
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.110.050
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
				73.535.150

16.6 — Economie sociale et solidaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 16.6 — Economie sociale et solidaire				
12.120	12.30	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242.000
12.140	12.16	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
12.190	12.30	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.000
33.000	33.00	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510.000
35.030	35.40	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.000
				1.005.000
Section 16.7 — Santé au Travail				
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	25.000
12.121	12.30	13.90	Stratégie nationale santé et sécurité au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.140	12.16	13.90	Formation des salariés, des employeurs et des travailleurs désignés: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.260	12.30	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses	10.000
12.300	12.30	13.90	Prix national santé et sécurité en entreprise	15.000
31.050	31.32	13.90	Participation de l'État dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
				135.000
Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....				950.325.850

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
17 ET 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	1.788.541
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.756
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.800
12.121	12.30	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.122	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.000
12.230	12.00	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000
12.260	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.779
12.270	12.30	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.000
12.311	12.30	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.010	33.00	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	65.000
				2.176.076
Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	8.428.233
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	518.347

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	785.900
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.300
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10.000
				9.872.780
Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	8.414.156
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499.018
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	150.000
12.251	12.00	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	215.072
				9.358.246
Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	3.169.405
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	58.000
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	247.800
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers.	344
				3.896.949
Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	426.697
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9.131
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	24.140
				500.068
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010	34.30	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	468.012
34.011	34.30	13.90	Prises en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 2, alinéas 1 et 2 du C.S.S. - mesure COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.289.276.000
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.845.000

17.5 — Caisse nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000
42.006	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.000.000
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	319.017.500
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000
42.010	42.00	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	2.000.000
				1.762.681.612
Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
11.005	11.11	06.10	Rémunération du personnel.....	6.819.213
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	401.215
12.120	12.15	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.580
12.121	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.264
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	407.544
12.250	12.30	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	139.068
12.251	12.15	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165.842
				8.186.726

17.8 — Mutualité des employeurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 17.8 — Mutualité des employeurs				
42.000	42.00	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.100.000
				96.100.000
Section 18.0 — Assurance pension contributive				
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.976.204.500
				1.976.204.500
Section 18.1 — Assurance accidents				
42.001	42.00	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.646.000
				6.646.000
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels				
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
				1.100.000
Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale				3.876.722.957

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
11.005	11.11	10.20	Rémunération du personnel.....	5.230.028
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3.400
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.700
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	32.500
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5.495
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	191.485
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.776
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.200
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.540
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien.....	1.264
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	89.000
12.124	12.30	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020 / Plan stratégique national 2021-27; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	588.600
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.141	12.16	10.10	Antigaspi - Lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.096
12.191	12.30	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	23.000
12.230	12.00	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35.000
12.261	12.30	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses...	12.848
12.301	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	700.000
12.341	12.30	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ». (Crédit non limitatif).....	525.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	858.000
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.053.800
33.011	33.00	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210.000
33.018	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck	60.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420.000
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	190.000
41.000	33.00	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	10.150
41.011	41.40	10.20	Dotations dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remboursement". (Crédit non limitatif)	5.300.000
43.001	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	100.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
43.002	43.22	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par l'a.s.b.l. "LUGA 2023 a.s.b.l." (Crédit sans distinction d'exercice).....	672.480
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.640	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	129
				19.909.891
			Section 19.1 — Viticulture	
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	2.816.725
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	2.050
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.450
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	3.500
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.760
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	119.800
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viticoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	15.500
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290.000
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.375
41.010	12.30	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
				3.959.260

19.2 — Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	14.311.364
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	12.582
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.500
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	22.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	18.462
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	95.834
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.966
12.150	12.30	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	35.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.180.000
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	394.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	64.000
41.010	12.30	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	242.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	807
				16.854.515

19.3 — Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 19.3 — Service d'économie rurale				
11.005	11.11	10.10	Rémunération du personnel.....	7.550.888
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	387
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	20.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études	21.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.500
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.100
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	658.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	3.500
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.520	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	47
				8.483.422
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires				
11.005	11.11	10.00	Rémunération du personnel.....	5.705.022
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	10.200

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	39.000
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	154.000
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	468.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	70.500
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.546.250
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	25.000
12.251	12.30	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.260	12.30	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.500
12.261	12.30	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.000
12.270	12.30	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.700
12.271	12.30	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	259.500

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
41.010	12.30	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.650	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	11.220
				10.110.992
Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....				59.318.080

20.0 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
20 ET 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
11.005	11.11	13.90	Rémunération de personnel.....	14.222.782
11.100	11.40	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.220
11.101	11.40	01.34	Service de protection du gouvernement: Masse d'habillement	19.220
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.725
11.131	11.12	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour services extraordinaires	15.300
11.150	11.40	01.34	Service de protection du gouvernement: Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	270.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	675
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.023
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	370.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	9.500
12.021	12.14	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.647
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	341.462
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.061
12.191	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Cours de formation des officiers de sécurité	37.800

20.0 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.500
12.261	12.12	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.200
12.270	12.11	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
12.271	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.846
12.300	12.30	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600
12.301	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.302	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.750
12.303	12.30	01.34	Service de protection du gouvernement: Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.011	33.00	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	12.500.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.500
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	4.885
41.001	41.50	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	150.000
				28.625.896
Section 20.1 — Circulation et sécurité routières				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.100
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	3.000

20.1 — Circulation et sécurité routières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	289.500
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.432.425
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	37.200
32.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	350.000
32.001	32.00	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	110.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.....	130.000
41.001	31.22	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.400.000
41.010	31.00	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.810	12.30	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA.....	1.317.817
				16.085.142
Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires				
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
12.121	12.30	09.30	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.122	12.30	09.30	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	6.000

20.2 — Transports ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.320	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	592.000
31.020	31.22	09.30	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294.764.028
31.021	41.40	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.643.000
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182.976.083
33.014	33.00	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000
41.011	41.40	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.869.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.798.684
93.001	93.00	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif)	21.000.000
				684.184.795
Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques				
11.005	11.11	12.00	Rémunération du personnel.....	548.552
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.222
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	100
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.083
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5.962
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.887

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.000
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	10.800
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1.502
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.350
				586.458
Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.005	11.11	12.34	Rémunération du personnel.....	2.438.396
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.000
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	1.000
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.450
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	12.200
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	49.400
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.200
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	9.800
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400
12.260	12.30	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	44.200
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	77.250
14.010	14.10	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	442.500

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
14.011	14.10	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.500
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	205.500
				3.507.096
Section 20.5 — Direction de l'aviation civile				
11.005	11.11	12.40	Rémunération du personnel.....	3.939.292
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	900
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	540
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	100
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	7.156
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	322.000
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	28.812
12.260	12.30	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.700
12.270	12.30	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510.000
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	2.000.000
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.048
				7.224.048

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne				
11.005	11.11	12.44	Rémunération du personnel.....	18.914.965
41.050	41.12	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	9.700.000
				28.614.965
Section 20.7 — Transports publics routiers				
11.005	11.11	13.90	Rémunération de personnel.....	5.863.000
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.500
12.120	12.30	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.000
12.230	12.00	12.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.027.770
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	752.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.571

20.7 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
31.040	31.31	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.068.000
31.041	31.31	12.13	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	237.125
33.010	33.00	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	1.821
33.012	33.00	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	185.000
34.091	34.32	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.800.000
34.092	34.32	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.200.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	24.830
41.000	12.00	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	37.600
41.010	41.40	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	09.30	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.759.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	990.000
43.003	43.22	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	38.200
43.020	31.00	09.30	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	35.655.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
31.540	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	284.930

20.7 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
34.592	34.49	13.90	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	190.436
				329.230.883
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens				
32.000	32.00	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.242.050
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.607.000
35.060	35.40	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.170.000
				33.019.050
Section 20.9 — Administration des chemins de fer				
11.005	11.11	12.20	Rémunération du personnel.....	1.607.026
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	500
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.076
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	58.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	172.600
12.270	12.30	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.200
32.000	32.00	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.060.000

20.9 — Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	42.000
				4.166.402
Section 21.0 — Dépenses générales				
11.005	11.11	12.00	Rémunération du personnel.....	3.666.441
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	7.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.979
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	4.000
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.935
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.000
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	312.552
12.320	12.30	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
43.001	43.22	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				5.188.107

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.200
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.681
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.953
12.260	12.30	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	226.000
12.270	12.30	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.487
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.195
35.060	35.00	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88.000
41.000	31.22	01.34	Subside au GIE CRTI-B.....	281.887
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.700.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.500	41.50	13.90	Subside au GIE CRTI-B.....	31.500
				6.691.403

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	89.205.118
11.080	11.31	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	50.000
11.150	11.12	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	126.500
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.658.000
12.030	12.16	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215.000
12.126	12.30	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	658.500
12.190	12.30	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	200.000
12.250	12.00	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
12.260	12.30	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.270	12.30	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.301	12.30	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
12.302	12.30	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	7.500
12.304	12.12	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000
12.305	12.30	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
12.306	12.30	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260.000
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	255.000
				99.289.218
Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres				
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.840.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.858.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.593.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.044.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	920.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.100.000
14.009	14.10	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.001.200
14.010	14.10	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	100.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	790.000
14.040	14.20	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
43.000	43.22	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.100
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300.000
				32.072.300
Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales				
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	21.115.072
11.070	11.00	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	15.200
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.800
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.350
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	1.050
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	50.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	101.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.000
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.300
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	507
				21.882.279
Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres				
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.542.000

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.100.000
12.110	12.30	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	74.000
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.000
				19.941.200
Total des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....				1.320.309.242

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
22 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE				
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales				
11.005	11.11	07.30	Rémunération du personnel.....	7.203.285
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.000
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	150
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.200
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	271.700
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.000
12.110	12.30	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	478.000
12.121	12.30	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
12.123	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt.....	50.000
12.124	12.30	13.90	Poste de coordination du conseil de politique alimentaire.....	70.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	75.000
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	4.500
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.500
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	327.200

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.270	12.30	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.950
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.305	12.30	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45.000
12.312	12.16	07.33	Conventions stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.000
12.313	12.30	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140.000
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	240.000
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
33.003	33.00	13.90	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais du "Klimabündnis". (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&émwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL).....	49.800
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	649.901
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	492.500
41.010	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.300.000
43.001	43.22	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
43.002	43.22	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.000
43.020	35.30	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.000
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.163.700
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.813	12.30	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	1.881

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.510	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu.....	39.400
				19.607.267
Section 22.1 — Administration de l'environnement				
11.005	11.11	07.30	Rémunération du personnel.....	13.982.152
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	260
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	2.400
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.140
12.120	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	70.100
12.190	12.30	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	57.200
12.260	12.30	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337.110
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.235
12.301	12.30	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	714.000
12.304	12.30	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.705
12.307	12.30	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.827
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100

22.1 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000.000
				24.374.229
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	35.498.531
11.080	11.00	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	100
11.120	11.12	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	18.500
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	400.000
12.000	12.15	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	62.500
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28.000
12.012	12.13	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410.000
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	238.000
12.190	12.30	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	71.000
12.260	12.30	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	588.000
12.270	12.30	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.500

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.301	12.30	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	180.000
12.302	12.30	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.280.000
12.303	12.30	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	10.000
12.304	12.30	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	12.000
12.306	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550.000
12.307	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000
12.308	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000
12.310	12.30	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.330	12.30	01.34	Achat de croix de service	1.560
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.000
12.380	12.30	07.50 10.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000
24.001	24.10	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers.....	21.500

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément aux règlements grand-ducaux du 18 mars 2008 et du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
31.051	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
31.052	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	140.000
33.010	31.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	295.000
34.050	34.31	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	179.000
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
				43.935.291
Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau				
11.005	11.11	07.33	Rémunération du personnel.....	14.654.027
11.100	11.40	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.500
11.130	11.12	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.000
12.000	12.13	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
12.010	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour	23.000
12.012	12.13	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.000
12.020	12.14	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	148.500
12.120	12.30	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.179.500

22.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
12.121	12.30	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
12.122	12.30	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.500
12.190	12.30	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales....	48.850
12.260	12.30	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.070.000
12.270	12.30	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256.700
12.302	12.30	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000
12.304	12.30	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
14.016	14.10	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	598.500
93.000	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.820
93.001	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.989
93.002	93.00	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	66.850
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.770	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	17.700
				18.572.536
Total des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable				106.489.323

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES				
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes				
11.005	11.11	06.36	Rémunération du personnel.....	1.838.141
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.943
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.199
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	18.581
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.000
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	416.000
12.121	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.300
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60.054
12.230	12.00	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.500
12.260	12.30	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27.720
12.270	12.30	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.500
12.300	12.30	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	306.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	371.257
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.697.000

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330.000
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	75.650
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national.....	19.600
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000
43.000	43.22	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
43.001	43.22	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	30.000
				22.596.645
Total des dépenses du ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes...				22.596.645

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION				
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	3.126.905
11.100	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	500
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	500
11.150	11.12	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers.	500
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour	6.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	45.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	500
12.120	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
12.140	12.16	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	500.000
12.190	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	150.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
12.260	12.30	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.300	12.30	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
32.020	32.00	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.000

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.600	11.40	13.90	Indemnités d'habillement	500
				7.275.405
			Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	
11.005	11.11	01.34	Rémunération du personnel.....	39.757.967
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	62.765
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.164
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	560
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers.	80
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	141.600.000
				181.426.536
			Total des dépenses du ministère de la Digitalisation	188.701.941

25.0 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
25 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
Section 25.0 — Energie				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	2.784.579
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.000
12.012	12.13	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	70.000
12.020	12.14	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.500
12.120	12.30	09.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.190	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	30.000
12.230	12.00	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.009
12.260	12.30	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.270	12.30	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	2.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	40.000
33.004	33.00	09.40	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.847.200
35.060	35.00	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286.000
41.012	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000

25.0 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
41.014	41.40	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				12.335.388
Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
11.005	11.11	07.20	Rémunération du personnel.....	4.139.654
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	2.000
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.500
12.120	12.30	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.000
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	13.000
12.230	12.00	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
12.250	12.00	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON	629.000
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000
12.260	12.30	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
12.270	12.30	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.000
35.020	35.30	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
35.030	35.40	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.040	35.50	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25.200
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.000
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	555.000
43.020	41.40	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	1.956.000
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	195.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	20.000
				9.577.054
Total des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire..				21.912.442

26.0 — Protection des consommateurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
26 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
Section 26.0 — Protection des consommateurs				
11.005	11.11	13.90	Rémunération du personnel.....	2.593.370
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	1.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.000
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
12.121	12.30	13.90	Participation de l'Etat à des projets en faveur de la protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
12.140	12.16	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	10.000
12.230	12.00	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
12.250	12.30	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.476
12.260	12.30	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000

26.0 — Protection des consommateurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	481.810
33.020	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820.000
				4.207.456
Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire				
11.005	11.11	13.90	Rémunérations du personnel.....	814.922
11.130	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	44.000
12.010	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.012	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.120	12.16	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. (Crédit non limitatif).....	280.000
12.260	12.30	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement et frais relatifs à la mise en application de la réglementation du contrôle officiel. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.263	12.12	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service.....	139.500
12.264	12.00	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000
41.000	41.40	05.00	Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire National de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	532.000
				1.981.422
Total des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs.....				6.188.878
Total des dépenses du chapitre IV.....				16.876.274.890

30.0 — Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
CHAPITRE V — DEPENSES EN CAPITAL				
30 — MINISTERE D'ETAT				
Section 30.0 — Maison du Grand-Duc				
72.000	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
72.001	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Colmar-Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000
72.002	72.30	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
72.003	72.30	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Colmar-Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	75.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels	196.500
				2.522.500
Section 30.3 — Gouvernement				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	4.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000
				8.000
Section 30.4 — Service Information et Presse				
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	21.500
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	16.000
				40.000

30.5 — Conseil économique et social

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 30.5 — Conseil économique et social				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	7.500
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6.500
				15.000
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale				
74.301	74.22	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.305	74.22	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication .	44.640
74.310	74.22	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux.....	367.300
				412.940
Section 30.7 — Cultes				
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				100
Section 30.8 — Médias et Communications				
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	5.659
74.011	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	10.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.180.117

30.8 — Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.040	74.22	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1.148
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	3.000
74.051	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.052	74.22	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.060	74.40	13.90	Developpement site Internet/Intranet CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	5.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	100
74.081	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	8.000
74.315	74.22	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				2.815.024
Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.500
				1.500
Total des dépenses du ministère d'Etat				5.815.064

31.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
31 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPEENNES				
Section 31.0 — Dépenses générales				
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	60.000
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	17.663
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.970
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	17.000
74.250	74.00	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions	70.000
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				191.733
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351.000
72.011	72.10	13.90	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
74.000	74.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	31.994
74.250	74.00	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.312	74.22	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				1.523.194
Section 31.4 — Immigration				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.250	74.22	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	29.000
74.252	74.00	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
				35.500
Section 31.5 — Direction de la Défense				
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
72.010	72.10	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
72.020	72.10	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroprt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150.000
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.000.000
				157.250.000
Section 31.6 — Défense nationale				
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	281.000

31.6 — Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	33.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	372.000
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	374.000
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	288.000
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	333.000
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.000
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	232.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	175.000
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	40.000
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	16.000
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	90.000
				2.491.000
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire				
74.065	74.40	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				100.000
Section 31.8 — Office national de l'accueil				
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	56.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	9.959

31.8 — Office national de l'accueil

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.040	74.22	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.967
74.080	74.22	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000
				585.926
			Total des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes.....	162.177.353

32.0 — Culture: dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
32 — MINISTERE DE LA CULTURE				
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales				
52.010	52.20	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.198
52.011	52.20	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
61.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées".....	550.000
61.012	41.40	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	1.260.000
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides.....	15.000
63.041	63.51	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	100
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3.798
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	1.588
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	110.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	14.000.000
				17.010.884
Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux				
74.010	74.22	08.10	Acquisition de machines de bureau	5.000

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.300	74.22	08.10	Acquisition de documents historiques	8.000
				13.000
			Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art	
61.010	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler.....	180.000
				180.000
			Section 32.7 — Centre national de littérature	
74.250	74.00	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	15.239
				15.239
			Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.000
74.250	74.00	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique	41.370
				161.370
			Total des dépenses du ministère de la Culture	17.380.493

33.1 — Enseignement supérieur

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 33.1 — Enseignement supérieur				
41.050	41.12	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.011	54.21	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.300	74.22	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.977.000
				3.277.200
Section 33.3 — Recherche et innovation				
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	27.000
				27.000
Total des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche				3.304.200

34.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
34 — MINISTÈRE DES FINANCES				
Section 34.0 — Dépenses générales				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.500.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.305.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000
74.001	74.22	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
81.030	58.51	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.040	41.40	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				79.806.400
Section 34.1 — Inspection générale des finances				
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6.000

34.1 — Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4.000
74.250	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	8.000
				18.000
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
Section 34.3 — Direction du contrôle financier				
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				2.000
Section 34.4 — Contributions directes				
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	50.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	181.500
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45.000
				504.500
Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA				
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	40.000
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000

34.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	50.000
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	30.000
				150.000
Section 34.6 — Douanes et accises				
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.284
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	237.796
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	13.077
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	90.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.153
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360.142
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.441
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	43.791
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	70.000
				1.247.684
Section 34.7 — Cadastre et topographie				
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	4.990
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.500

34.7 — Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.000
				282.490
Section 34.8 — Dette publique				
84.037	35.40	01.53	Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.081.000
91.006	51.32	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	41.40	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.464.000
				70.545.100
			Total des dépenses du ministère des Finances	152.557.174

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE				
Section 35.0 — Economie				
31.050	31.32	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	725.000
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.250.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création, aménagement et entretien constructif d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes: dépenses et participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000
51.054	51.20	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
63.000	63.21	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition de terrains, viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, construction, aménagement et acquisition d'infrastructures, de bâtiments et équipements à usage public dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones économiques régionales ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques communales effectuées par les communes, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500.000
63.001	63.21	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: participation aux dépenses relatives à la mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale effectuée par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zones d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à des dépenses et avances remboursables, intégralement ou partiellement et subventions d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et équipements à usage public, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.700.000

35.0 — Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: viabilisation, aménagement ou amélioration de terrains, acquisition, construction et aménagement d'infrastructures effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.500.000
73.072	73.41	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ainsi qu'en matière environnementale, dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.925.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	9.439
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	9.900
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	24.500
74.061	74.43	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981
74.250	74.00	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000
93.000	93.00	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000.000
				217.915.820
Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques				
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	86.000
74.051	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans..	6.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.000
74.061	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12.000
				154.000

35.5 — I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	68.525
74.031	74.22	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	15.200
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.900
				100.625
Section 35.6 — Classes moyennes				
52.000	52.10	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000.000
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	93.00	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif)	30.000.000
93.001	93.00	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers. (Crédit non limitatif)	100
				66.000.200
Section 35.7 — Tourisme				
51.053	51.20	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
51.055	51.20	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100

35.7 — Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
52.000	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	18.000
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	34.000
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	8.700.000
				8.852.300
			Total des dépenses du ministère de l'Economie	293.022.945

36.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
36 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE				
Section 36.0 — Dépenses générales				
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.000
74.302	74.22	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEx. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				2.100
Section 36.1 — Police grand-ducale				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300.000
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	71.771
74.020	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.150.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.200.000
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.540.900
74.051	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.798.000
74.052	74.22	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.295.440
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	6.000
74.251	74.22	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	24.710

36.1 — Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.500
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.887.323
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.810	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	294.000
				21.632.644
Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.000
74.250	74.22	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.300
				36.300
Total des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure.....				21.671.044

37.0 — Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 37.0 — Justice				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				1.000
Section 37.1 — Services judiciaires				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	50.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	26.554
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	16.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	12.566
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	7.970
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.226
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels	1.797.120
				1.914.436
Section 37.2 — Administration pénitentiaire				
74.000	74.10	03.30	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs	40.000
74.001	74.10	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	28.000
74.002	74.10	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs	31.000
74.010	74.22	03.30	Direction: Acquisition de machines de bureau	2.000
74.011	74.22	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau	5.500
74.012	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau	6.100
74.041	74.22	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux	414.000
74.042	74.22	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux	65.200

37.2 — Administration pénitentiaire

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	21.000
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260.000
74.250	74.00	13.90	Acquisition pour la mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.000
				929.800
Section 37.3 — Juridictions administratives				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	3.191
				3.191
			Total des dépenses du ministère de la Justice	2.848.427

38.3 — Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE				
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique				
74.010	74.22	01.33	Acquisition de machines de bureau	6.962
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	24.899
				31.861
Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique				
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
				20.000
Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses				
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000
				12.000
Total des dépenses du ministère de la Fonction publique				63.861

39.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Section 39.0 — Dépenses générales				
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.000
74.250	74.00	01.10	Frais d'équipement.....	35.000
				142.000
Section 39.1 — Finances communales				
63.000	63.21	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux.....	5.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
				19.805.000
Section 39.5 — Incendie et Secours				
63.001	63.21	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
72.000	72.30	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000
74.001	74.10	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				4.000.200
Total des dépenses du ministère de l'Intérieur.....				23.947.200

40.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
40 ET 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
Section 40.0 — Dépenses générales				
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	5.426.055
74.000	74.10	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	27.000
				5.453.055
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation				
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.082.943
				7.082.943
Section 40.6 — Service des restaurants scolaires				
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	3.500.000
				3.500.000
Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	106.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau.....	20.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux.....	350.000
				476.000

40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental				
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
				15.000
Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général				
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Peri". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.771
61.010	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application	45.000
				74.771
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	75.000.000
				75.000.000
Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40.000
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20.000
				105.000
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	93.000

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	19.248
				122.248
Section 41.7 — Office national de l'enfance				
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	27.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	6.800
				33.800
Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale				
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000
				55.000
			Total des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	91.917.817

42.0 — Famille et Intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
Section 42.0 — Dépenses générales				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.156
53.040	53.10	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
63.000	63.21	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	37.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	35.000.000
93.001	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
				35.068.456
Section 42.4 — Fonds national de solidarité				
74.065	74.40	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
74.080	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.200
				95.200

42.7 — Office national d'inclusion sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	100
				100
Total des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....				35.163.756

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
43 — MINISTERE DES SPORTS				
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	50.000
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	14.500
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique.....	2.500
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10.000
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	30.000.000
				30.083.000
Section 43.1 — Institut national des sports				
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000
				20.000
Total des dépenses du ministère des Sports				30.103.000

44.0 — Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
44 — MINISTERE DE LA SANTE				
Section 44.0 — Ministère de la Santé				
74.010	74.22	05.00	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.035	74.22	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	26.700
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5.280
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.469
				37.449
Section 44.1 — Direction de la Santé				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	5.300
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	20.000
				560.300
Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf				
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.774
				172.774

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques				
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.010.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.332.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149.000
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	800.000
52.003	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986
52.004	52.10	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer	76.000
52.005	52.10	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos.....	16.500
52.006	52.10	13.90	Participation unique de l'Etat au financement des investissements informatiques nécessaires au sein des laboratoires luxembourgeois pour la mise en conformité suite à l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique	150.000
52.007	52.10	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	117.968
52.008	52.10	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine.....	244.253
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	55.000.000
				61.962.707
Total des dépenses du ministère de la Santé				62.733.230

45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
45 — MINISTERE DU LOGEMENT				
Section 45.0 — Logement				
53.000	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.640.000
53.001	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.002	53.10	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.003	53.10	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	685.000
53.004	53.10	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	326.000
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.900.480
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	100
74.050	74.22	07.10	Acquisition d'équipements informatiques	100
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.200
81.030	51.12	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	19.000.000

45.0 — Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
81.031	81.40	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
93.000	93.00	07.10	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif)	173.560.300
				212.134.080
			Total des dépenses du ministère du Logement	212.134.080

46.2 — Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines				
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	112.000
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service	2.500
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	33.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	55.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	37.000
				259.500
Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000
				70.000
Section 46.7 — Santé au Travail				
74.030	74.22	13.90	Acquisition d'appareils médicaux et de métrologie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
				10.000
Total des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.....				339.500

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
47 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE				
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	466.500
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	420
				476.920
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	107.558
				107.558
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement.....	17.800
				17.800
Total des dépenses du ministère de la Sécurité sociale				602.278

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL				
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	1.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	3.051
74.041	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	3.482
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3.012
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	100
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	56.700.000
				56.714.645
Section 49.1 — Viticulture				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	129.900
				159.900
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	110.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000

49.2 — A.S.T.A.

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	80.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.000
				420.000
Section 49.3 — Service d'économie rurale				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	14.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.600
				17.600
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	27.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	9.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	280.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.000
				378.000
Total des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....				57.690.145

50.0 — Mobilité/Transports

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
50 ET 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
74.001	74.10	12.00	Acquisition de vélos de service	2.500
74.002	74.10	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	303.600
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
74.041	74.22	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux	7.600
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	2.972
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000
74.310	74.22	01.34	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.500
				404.172
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires				
61.010	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000.000
61.011	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.354.000
61.012	41.40	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.775.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	1.000
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500

50.2 — Transports ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
				244.132.500
Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques				
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	7.000
				7.000
Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux				
51.000	51.10	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	70.000
63.000	63.21	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	30.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225.000
				325.000
Section 50.5 — Direction de l'aviation civile				
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	5.500
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	1.500
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif).....	6.000
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif).....	100
				13.100

50.7 — Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 50.7 — Transports publics routiers				
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service	2.500
74.040	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	595.000
74.065	74.40	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000
74.080	74.22	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	27.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.540	74.22	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	165.017
				2.339.517
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.143.000
73.070	73.41	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
				18.143.000
Section 50.9 — Administration des chemins de fer				
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	8.000
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	4.000
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
				512.000

51.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 51.0 — Dépenses générales				
72.010	72.10	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	9.026
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	10.472
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.000
				31.498
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	10.472
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
93.001	41.40	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.708.800
				11.729.272
Section 51.2 — Ponts et chaussées				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
63.001	63.21	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200.000
73.002	73.13	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.040.000
73.016	73.11	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.550.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.030.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.000
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.727.500
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.600.000
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.088.841
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires...	105.000
73.073	73.41	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.100.000
73.074	73.41	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.700.000
73.075	73.41	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	712.500
73.076	73.41	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	630.000
73.077	73.41	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850.000
74.001	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.475.000
74.002	74.10	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	403.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	64.500
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.700
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.400.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.000
74.043	74.22	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	242.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	220.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	160.000
74.076	74.22	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	79.000
				77.004.441
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics				
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000.000

51.3 — Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.000.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000
93.005	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000.000
				625.400.000
Section 51.4 — Bâtiments publics				
10.001	41.40	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000.000
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.350.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.200.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	55.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	6.500
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	500
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	35.000

51.4 — Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000
				39.960.000
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes				
10.000	72.10	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.744.755
54.062	54.01	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
74.102	74.22	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.400.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	15.000
74.106	74.22	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000
				8.274.755
Total des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....				1.028.276.255

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
52 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE				
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales				
63.023	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	5.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	25.000.000
93.001	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	96.000.000
93.002	93.00	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.050.000
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
93.012	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	27.200.000
93.013	93.00	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	12.000.000
93.014	93.00	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
93.015	93.00	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif).....	64.600.000
				244.860.600

52.1 — Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
Section 52.1 — Administration de l'environnement				
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	28.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	51.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	24.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	160.000
				15.342.600
Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
74.000	74.10	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	240.000

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.001	74.10	13.90	Acquisition de vélos de service	5.000
74.002	74.10	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	298.000
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	10.500
74.020	74.22	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	383.000
74.050	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	35.000
74.060	74.22	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	39.000
74.065	74.40	10.00	Projets de développement de logiciels	296.000
				2.907.500
Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau				
53.010	53.20	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.200
72.010	72.10	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.000
73.032	73.21	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.500
73.070	73.41	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72.500
74.000	74.10	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.500
74.010	74.22	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	8.000
74.020	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.030	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire	400.000
74.040	74.22	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	158.100
74.051	74.22	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau	55.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
74.061	74.40	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	291.000
74.080	74.22	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	9.500
				1.464.300
Total des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.....				264.575.000

54.0 — Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION				
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales				
74.300	74.22	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
				100.000
Total des dépenses du ministère de la Digitalisation				100.000

55.0 — Energie

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
55 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Section 55.0 — Energie				
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000
74.050	74.22	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	3.500
74.064	74.40	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.500
93.001	93.00	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	100
				132.100
Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	21.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	17.200
				40.700
Total des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire..				172.800

56.0 — Protection des consommateurs

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
56 — MINISTÈRE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS				
Section 56.0 — Protection des consommateurs				
74.000	74.10	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.000
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	6.000
				34.000
Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire				
74.000	74.10	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs	66.000
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	11.600
74.030	74.22	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	1.870
				104.470
Total des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs.....				138.470
Total des dépenses du chapitre V.....				2.466.734.092

59.0 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
CHAPITRE VI — DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES				
59 — OPERATIONS FINANCIERES				
Section 59.0 — Opérations financières				
12.250	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.488.071
23.010	91.60	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	310.500
81.000	81.10	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.510.000
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
82.000	82.00	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100
84.030	84.14	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.500.000
84.036	84.14	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.756.379
85.010	85.14	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	100

59.0 — Opérations financières

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
91.005	91.11	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.000.000
				<u>233.565.350</u>
			Total des dépenses du opérations financières.....	233.565.350
			Total des dépenses du chapitre VI.....	<u>233.565.350</u>
			Résumé	
			Total du chapitre IV.....	16.876.274.890
			Total du chapitre V.....	2.466.734.092
			Total du chapitre VI.....	233.565.350
			Total général du budget des dépenses.....	<u>19.576.574.332</u>

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE				
CHAPITRE VII				
RECETTES POUR ORDRE				
3	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000.000
4	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	430.000.000
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	500.000
7	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	32.350.000
8	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100
10	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	900.000.000
13	00.00	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	144.000
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	12.500.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.960.018
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.180.000
20	00.00	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	100
29	12.16	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	65.000
30	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	27.490.000
33	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé)	15.052
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	11.526
35	00.00	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	11.228.810
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.910.743
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000.000
43	11.12	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	18.926
44	11.12	13.90	Programmes INTERREG	60.000.000
46	00.00	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100
47	00.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG.....	100
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100
50	00.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	98.462
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .	2.321.311
52	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)	1.097.316
53	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé).....	69.665

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
55	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	100
56	10.00	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	43.842
57	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé).....	139.757
58	10.00	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	5.589
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	100
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	4.566.100
66	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé).....	336.003
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	70.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000
72	12.16	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	7.193
73	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé).....	6.595
77	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé).....	89.151
78	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.	30.000
81	39.40	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé).....	1.125.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	100
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	1.925.000
87	10.00	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	574.343
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	100

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Prévisions
90	10.00	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	100
91	10.00	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	144.000
93	10.00	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	500.000
Total des recettes pour ordre				1.566.925.502

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
CHAPITRE VIII				
DEPENSES POUR ORDRE				
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
3	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	24.000.000
4	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	430.000.000
6	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	500.000
7	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	32.350.000
8	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	100
10	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	900.000.000
13	12.30	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport.....	144.000
14	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	12.500.000
18	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	2.960.018
19	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	5.180.000
20	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation).....	100
29	12.16	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique.....	65.000
30	12.16	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	400.000
31	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	27.490.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
33	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé)	15.052
34	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	11.526
35	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	11.228.810
37	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.910.743
38	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	30.000.000
43	11.12	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé)	18.926
44	11.12	13.90	Programmes INTERREG	60.000.000
46	10.00	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	100
47	10.00	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	100
48	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	100
50	00.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	98.462
51	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif .	2.321.311
52	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)	1.097.316
53	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé)	69.665
55	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	100

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
56	10.00	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	43.842
57	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé).....	139.757
58	10.00	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé).....	5.589
59	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	100
61	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	4.566.100
66	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé).....	336.003
70	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg.....	70.000
71	10.00	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires.....	1.000
72	12.16	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé).....	7.193
73	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé).....	6.595
77	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé).....	89.151
78	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications.	30.000
81	39.40	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé).....	1.125.000
82	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale.....	100
85	10.00	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration".....	1.925.000
87	10.00	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	574.343
88	10.00	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	100
90	10.00	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020.....	100

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	Libellé	2021 Crédits
91	12.30	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	144.000
93	10.00	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	500.000
			Total des dépenses pour ordre	<u>1.566.925.502</u>

